



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-084

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

| | |
|---|---------|
| R93-2026-03-25-00009 - 2026 A 242 Décision de prorogation de l'ancienne autorisation de psychiatrie du site Le Chabre du Centre Hospitalier Buech Durance (5 pages) | Page 4 |
| R93-2026-03-25-00010 - 2026 A 243 Décision de regroupement de l'autorisation de psychiatrie du site Le Chabre sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance (6 pages) | Page 10 |
| R93-2026-05-20-00076 - 84 - CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 17 |
| R93-2026-05-20-00077 - 84 - CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 22 |
| R93-2026-05-20-00078 - 84 - CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 27 |
| R93-2026-05-20-00079 - 84 - CH DE GORDES Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 32 |
| R93-2026-05-20-00080 - 84 - CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 37 |
| R93-2026-05-20-00081 - 84 - CH DE VALREAS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 42 |
| R93-2026-05-20-00082 - 84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 47 |
| R93-2026-05-20-00083 - 84 - CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 52 |
| R93-2026-05-20-00084 - 84 - CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 57 |
| R93-2026-05-20-00075 - 84 - INSTITUT SAINTE CATHERINE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de MCO - Mars 2026 (4 pages) | Page 62 |

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

| | |
|--|---------|
| R93-2026-05-20-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - Chorus DT (4 pages) | Page 67 |
|--|---------|

| | |
|--|----------|
| R93-2026-05-20-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille - Chorus formulaires (6 pages) | Page 72 |
| R93-2026-05-20-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille (3 pages) | Page 79 |
| R93-2026-05-20-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature financière du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille aux directeurs fonctionnels des services d'insertion et de probation de la DISP de Marseille (3 pages) | Page 83 |
| Direction régionale des affaires culturelles PACA / | |
| R93-2026-05-22-00002 - 2026-05 22 subdelegation-chorus DRAC (2 pages) | Page 87 |
| R93-2026-05-22-00001 - 2026-05-22 subdelegation collaborateurs DRAC (4 pages) | Page 90 |
| R93-2026-04-03-00014 - Arrêté portant agrément de l'école nationale de danse de Marseille pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs e la création artistique pour la spécialité danse (2 pages) | Page 95 |
| R93-2026-04-20-00165 - Arrêté portant agrément de Piste d'Azur - centre régional des arts Cirque pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans la spécialité arts du cirque (2 pages) | Page 98 |
| Rectorat de l'académie de Nice / | |
| R93-2026-05-12-00007 - Arrêté portant composition de la CAACD du 12 mai 2026 (2 pages) | Page 101 |
| Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD / | |
| R93-2026-05-20-00002 - Arrêté de délégation de signature SGZDS signé (34 pages) | Page 104 |
| R93-2026-05-20-00003 - Arrêté donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire SGZDS signé (13 pages) | Page 139 |

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-25-00009

2026 A 242 Décision de prorogation de
l'ancienne autorisation de psychiatrie du site Le
Chabre du Centre Hospitalier Buech Durance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2026 A 242

Prorogation de la durée de validité de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale détenue avant la publication du schéma régional de santé 2023-2028 de la région PACA, jusqu'au 31 décembre 2027 conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique pour assurer la continuité des soins

Promoteur :

Centre Hospitalier Buech Durance
Rue du Docteur Provansal
05300 LARAGNE MONTEGLIN

FINESS EJ : 050007145

Lieu d'implantation :

Unité de psychiatrie générale – Le Chabre
Place des Aires
05300 LARAGNE-MONTEGLIN

FINESS ET : 050000330

Ref : DOS-0526-4320-D

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/5



VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les conditions d'implantation de psychiatrie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation de psychiatrie antérieurement détenue par le promoteur avant la réforme des autorisations sanitaires ;

VU la décision n°2023FEN12-063 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la décision n°2024 BOQOS11-077, en date du 03 décembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de psychiatrie pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande, en date du 28 février 2025, présentée par le Centre Hospitalier Buech Durance, représenté par sa Directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous les mentions « psychiatrie de l'adulte », « psychiatrie périnatale » et « soins sans consentement » sur le site du Centre Hospitalier Buech Durance-Laragne sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 juin 2025 ;

VU la décision 2025 A 254 B, en date du 27 août 2025, portant prorogation de la durée de validité de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale détenue avant la publication du schéma régional de santé 2023-2028 de la région PACA, jusqu'au 25 mars 2026 conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique pour assurer la continuité des soins ;

VU la décision 2026 A 243, en date du 25 mars 2026, portant autorisation de regroupement de l'unité de psychiatrie générale « Le Chabre » sur le site principal du Centre Hospitalier Buech-Durance (CHBD) sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) ;

VU la demande, en date du 30 décembre 2025, présentée par le Centre Hospitalier Buech Durance, représenté par son Directeur, en vue d'obtenir le regroupement de l'unité de psychiatrie générale dite « le Chabre » sise Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300) sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance-Laragne sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 mars 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, la durée de validité des autorisations d'activités de soins de psychiatrie, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, a été prorogée jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code ;

CONSIDERANT que conformément au III de l'article 4 du décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie, « *Les titulaires d'autorisations d'activité de soins de psychiatrie mentionnée au 4° de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, délivrées en application des dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret, en cours lors de l'ouverture de la première période mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique et postérieure au 1er juin 2023, déposent une nouvelle demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie pendant ladite période. (...) Les demandeurs peuvent poursuivre l'activité pour laquelle ils sont autorisés jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du même code* » ;

CONSIDERANT que la période réglementaire de dépôt des dossiers prévue par l'article L. 6122-9 du code de la santé publique pour l'activité de « psychiatrie », en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est déroulée du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation de psychiatrie, déposé par le promoteur dans la période réglementaire susvisée, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie sous les mentions « psychiatrie de l'adulte », « psychiatrie périnatale » et « soins sans consentement » sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance (CHBD) sis Rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) comprend également, à terme, un projet de regroupement de l'unité de psychiatrie générale dite « le Chabre » sise Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300) sur le site principal du CHBD dont la mise en œuvre était prévue initialement en septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas déposé de dossier dédié de ré-activation de son autorisation pour le site « excentré » car il s'inscrit dans un projet de regroupement du site géographique du Chabre sur le site géographique principal du Centre Hospitalier de Buech Durance sis rue du Docteur Provansal 05300 Laragne-Monteglin dans une temporalité proche ;

CONSIDERANT que ce projet de regroupement est prévu au SRS-PRS 2023-2028 et accompagné par l'ARS PACA et qu'il concerne trois unités qui seront regroupées dans un même ensemble bâtiminaire (construction neuve) sur le site du CHBD : un service de Gériopsychiatrie (15 lits), 20 places de FAM et 50 lits d'hébergement permanent EHPAD ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux a eu lieu fin 2024 avec une livraison désormais estimée pour novembre 2026 mais que l'établissement doit cependant, conformément à la procédure réglementaire, déposer un dossier de demande d'autorisation de regroupement afin que ce projet fasse l'objet d'une décision d'autorisation formelle du Directeur Général de l'ARS, après consultation de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ;

CONSIDERANT, après avis de la CSOS lors de sa séance du 24 juin 2025 et conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, qu'il a été jugé pertinent de proroger jusqu'au 25 mars 2026 l'ancienne autorisation de psychiatrie générale, détenue avant la publication du SRS-PRS PACA et mise en œuvre au jour de la présente décision, sur le site géographique du « Chabre » sis Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300), afin de permettre au Centre Hospitalier de poursuivre les prises en charge de ses patients sur ce site distinct dans l'attente du dépôt formel de son dossier de regroupement et de sa future mise en œuvre ;

CONSIDERANT que cette prorogation transitoire de l'ancienne autorisation a visé à garantir la continuité des soins des patients sans interruption brutale de leurs prises en charge, et à permettre à l'établissement d'accueillir de nouveaux patients sur ce site distinct jusqu'au 25 mars 2026, dans l'attente du dépôt formel de son dossier de regroupement ;

CONSIDERANT ainsi que cette prorogation transitoire de l'ancienne autorisation a permis de combler le vide juridique résultant de l'application de la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, dans le cadre spécifique de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il avait été convenu qu'une nouvelle décision de prorogation de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale pourrait être prise pour le site géographique du « Chabre » par le Directeur Général de l'ARS, après avis de la CSOS, à la lueur de l'avancée des travaux pour consolider la date prévisionnelle de regroupement et assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Buech-Durance a ensuite adressé au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le dossier formel de regroupement et a informé que la date prévisionnelle de regroupement de ses deux sites est désormais prévue au mois de novembre 2026 ;

CONSIDERANT, après avis de la CSOS lors de sa séance du 24 mars 2026 et conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, qu'il est pertinent de proroger jusqu'au 31 décembre 2027 l'ancienne autorisation de psychiatrie générale, détenue avant la publication du SRS-PRS PACA et mise en œuvre au jour de la présente décision, sur le site géographique du « Chabre » sis Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300), afin de permettre au Centre Hospitalier de poursuivre transitoirement les prises en charge de ses patients sur ce site distinct ;

CONSIDERANT que cette prorogation transitoire de l'ancienne autorisation vise à garantir la continuité des soins des patients sans interruption brutale de leurs prises en charge, et à permettre à l'établissement d'accueillir de nouveaux patients jusqu'au regroupement ;

CONSIDERANT ainsi que cette prorogation transitoire de l'ancienne autorisation vise à combler le vide juridique résultant de l'application de la procédure prévue à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, dans le cadre spécifique de la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle décision de prorogation de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale pourra être prise, si nécessaire, pour le site géographique du « Chabre » par le Directeur Général de l'ARS, après avis de la CSOS, à la lueur de l'avancée des travaux pour assurer la continuité des soins ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'**autorisation de psychiatrie générale** délivrée avant la publication du SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27 octobre 2023) au Centre Hospitalier Buech Durance sis Rue du Docteur Provansal à Larnage-Monteglin (05300) sur le site géographique de l'unité de psychiatrie générale « Le Chabre » sise Place des Aires à Larnage-Monteglin (05300), et actuellement mise en œuvre au jour de la présente décision, **est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027.**

Cette prorogation transitoire de l'ancienne autorisation de psychiatrie vise à garantir la continuité des soins des patients sans interruption brutale de leurs prises en charge, conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, et à permettre à l'établissement d'accueillir de nouveaux patients jusqu'au 31 décembre 2027. Cette autorisation sera caduque à compter du 1^{er} janvier 2028.

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées
Direction Générale de l'Offre de Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau P1
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 25 mars 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,



La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-25-00010

2026 A 243 Décision de regroupement de
l'autorisation de psychiatrie du site Le Chabre
sur le site principal du Centre Hospitalier Buech
Durance



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2026 A 243

Demande d'autorisation de regroupement de l'autorisation de psychiatrie, actuellement détenue par l'unité de psychiatrie générale « Le Chabre » sise Place des Aires à Laragne-Montélin (05300), sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance (CHBD) situé rue du Docteur Provansal à Laragne-Montélin (05300) autorisé à la psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » pour former, à terme, un site géographique unique autorisé à la psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte »

Promoteur :

Centre Hospitalier Buech Durance
Rue du Docteur Provansal
05300 LARAGNE MONTEGLIN

FINESS EJ : 050007145

Lieu d'implantation actuel de l'unité :

Unité de psychiatrie générale – Le Chabre
Place des Aires
05300 LARAGNE-MONTEGLIN

FINESS ET : 050000330

Site du regroupement :

Centre Hospitalier Buech Durance
Rue du Docteur Provansal
05300 LARAGNE MONTEGLIN

FINESS ET : 050000132

Réf : DOS-0526-4340-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les conditions d'implantation de psychiatrie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation de psychiatrie antérieurement détenue par le promoteur avant la réforme des autorisations sanitaires ;

VU la décision n°2023FEN12-063 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU l'instruction N° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la décision n°2024 BOQOS11-077, en date du 03 décembre 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de psychiatrie pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 ;

VU la demande, en date du 28 février 2025, présentée par le Centre Hospitalier Buech Durance, représenté par sa Directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie sous les mentions « psychiatrie de l'adulte », « psychiatrie périnatale » et « soins sans consentement » sur le site du Centre Hospitalier Buech Durance-Laragne sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) ;

VU la décision n°2025 A 254, en date du 27 août 2025, portant autorisation d'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », mention « psychiatrie périnatale », mention « soins sans consentement » pour le site géographique du Centre Hospitalier Buech Durance sis Rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) ;

VU la décision 2025 A 254 B, en date du 27 août 2025, portant prorogation de la durée de validité de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale du site « Le Chabre », détenue avant la publication du schéma régional de santé 2023-2028 de la région PACA, jusqu'au 25 mars 2026 conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique pour assurer la continuité des soins ;

VU la décision n° 2026 A 242, en date du 25 mars 2026, portant prorogation de la durée de validité de l'ancienne autorisation de psychiatrie générale détenue avant la publication du schéma régional de santé 2023-2028 de la région PACA, jusqu'au 31 décembre 2027 conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique pour assurer la continuité des soins ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Buech Durance, représenté par son Directeur, en vue d'obtenir le regroupement de l'autorisation de psychiatrie de l'unité de psychiatrie générale dite « le Chabre » sise Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300) sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance-Laragne sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) autorisé à la psychiatrie mention « adulte » ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 24 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Buech-Durance a déposé une demande en vue d'obtenir le regroupement du site « Unité de psychiatrie générale – Le Chabre » sis Place des Aires, 05300 LARAGNE-MONTEGLIN, sur le site géographique du Centre Hospitalier Buech-Durance, sis Rue du Docteur Provansal 05300 LARAGNE MONTEGLIN, dans un objectif de cohérence organisationnelle et de continuité de l'offre de soins sur le territoire ;

CONSIDERANT que la fusion des deux sites géographiques aboutira à un site unique autorisé à la mention « psychiatrie de l'adulte » dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires, le site étant par ailleurs autorisé à la psychiatrie mention « psychiatrie périnatale » et mention « soins sans consentement » ;

CONSIDERANT que ce projet permet de disposer d'un plateau technique renforcé, de mutualiser les ressources humaines et logistiques, et de garantir une meilleure fluidité des parcours de soins pour les patients en assurant une continuité immédiate et qualitative des prises en charge à compter de novembre 2026 (date prévisionnelle de mise en œuvre du regroupement) ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans un contexte de fermeture du site « Le Chabre » et permet de préserver l'offre de soins et les ressources humaines associées ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus par le SRS-PRS 2023-2028 (regroupement prévu au SRS-PRS pour la zone de santé des Hautes-Alpes) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé 2023-2028 en contribuant notamment à :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : le CHBD contribue à améliorer l'accès aux soins psychiatriques pour les populations locales, réduisant ainsi les disparités territoriales
- accompagner le vieillissement et la prise en charge des malades chroniques : le CHBD propose des services adaptés aux personnes âgées, notamment en gériatrie-psychiatrie, répondant ainsi aux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population
- améliorer le parcours des personnes en situation de handicap : l'offre de soins du CHBD intègre une approche coordonnée pour les patients en situation de handicap psychique, facilitant leur parcours de soins et leur inclusion sociale.
- relever les défis de la santé mentale : en développant des services diversifiés tels que les unités d'hospitalisation complète, les hôpitaux de jour, les centres médico-psychologiques (CMP) et les équipes mobiles, le CHBD répond aux besoins croissants en santé mentale sur le territoire
- améliorer la coopération entre les acteurs de la santé : le CHBD collabore étroitement avec les institutions publiques, les professionnels de santé, les associations et les collectivités locales, les CPTS, favorisant une prise en charge globale et coordonnée des patients
- améliorer la qualité de la prise en charge : le CHBD s'engage dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins, en mettant en œuvre des protocoles actualisés et en formant régulièrement ses équipes ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'adaptation des locaux et l'organisation des soins nécessaires pour assurer la conformité aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, requises par les articles L.6123-1 et L.6124-1 du code de la santé publique, pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Buech-Durance s'engage à respecter, mettre en œuvre et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Buech-Durance souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier ne fait apparaître aucune modification de nature à justifier un refus d'autorisation en application de l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement telles que prévues par la réglementation ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Centre Hospitalier Buech-Durance, sis Rue du Docteur Provansal 05300 LARAGNE MONTEGLIN, représenté par son Directeur, en vue d'obtenir le regroupement de l'unité de psychiatrie générale dite « le Chabre » sise Place des Aires à Laragne-Monteglin (05300) sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance-Laragne sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) **est accordée**.

Le regroupement des deux sites aboutira à la fusion des autorisations de psychiatrie des deux établissements sur le site principal du Centre Hospitalier Buech Durance sise Rue du Docteur Provansal à Laragne Monteglin (05300). Ce dernier sera autorisé, à la suite du regroupement, à la psychiatrie « mention psychiatrie de l'adulte » (autorisation déjà détenue sur le site principal).

Le site géographique détient par ailleurs, l'autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie périnatale » et « soins sans consentement ».

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique pour le regroupement faisant l'objet de la présente décision.

La durée de l'autorisation de psychiatrie « mention adulte » du site géographique principal du Centre Hospitalier Buech Durance restera inchangée à la suite de la mise en œuvre du regroupement.

La mise en œuvre de l'opération de regroupement sur le site géographique du Centre Hospitalier Buech Durance (CHBD) sis rue du Docteur Provansal à Laragne-Monteglin (05300) est prévue **au mois de novembre 2026**.

Elle devra faire l'objet d'une information auprès de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur via une lettre de mise en œuvre.

Le Centre Hospitalier veillera à informer l'ARS si la date prévisionnelle de mise en œuvre du regroupement évolue.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Le site géographique du Chabre est détenteur d'une unique autorisation de psychiatrie générale, obtenue avant la réforme des autorisations sanitaires, prorogée transitoirement par décisions ARS consécutives sur le fondement de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique.

Le site géographique du Chabre est répertorié dans l'applicatif FINESS comme suit :

FINESS EJ : 050007145 CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE

FINESS ET : 050000330 PSY GEN LE CHABRE LARAGNE

Lorsque le regroupement de l'autorisation de psychiatrie des deux sites susvisés sera mis en œuvre, il n'y aura plus d'activité sanitaire sur le site géographique du Chabre.

Dès lors, la mise en œuvre de l'opération de regroupement des autorisations de psychiatrie, sur le site principal du CHBD, entrainera *de facto* la fermeture de l'entité géographique et de son numéro FINESS ET : 050000330 PSY GEN LE CHABRE LARAGNE.

L'entité juridique et son numéro FINESS EJ (050007145 CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE) demeureront.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées
Direction Générale de l'Offre de Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau P1
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 25 mars 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Et par délégation,


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00076

84 - CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH DE CARPENTRAS** n° Finess **840000046** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement CH DE CARPENTRAS ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 6 437 869,75 € | 2 103 784,57 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1 ^o et 2 ^o de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 17 060,35 € | 1 741,06 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 946,50 € | 946,50 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 322 020,46 € | 87 946,44 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 1 532 559,09 € | 492 483,09 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 195,24 € | 93,05 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 225,64 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

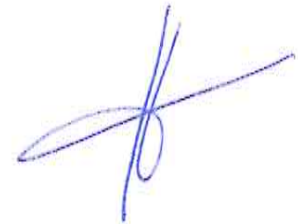
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE CARPENTRAS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name Jennifer Huguenin.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00077

84 - CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH DU PAYS D'APT** n° Finess **840000012** au titre des soins de la période de janvier à **mars 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement CH DU PAYS D'APT ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d’activité au titre de l’année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d’activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 2 138 471,60 € | 706 352,68 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l’aide médicale de l’Etat (AME) | 435,37 € | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu’au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d’activité de MCO de l’activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l’activité pour l’activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 12 017,35 € | 5 719,44 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu’au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l’article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d’un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 349 750,29 € | 142 139,94 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d’une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l’aide médicale d’Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu’au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

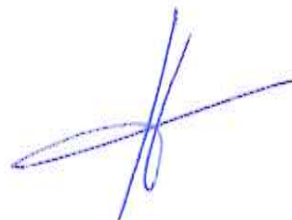
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DU PAYS D'APT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00078

84 - CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH HENRI DUFFAUT AVIGNON** n° Finess **840006597** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CH HENRI DUFFAUT AVIGNON** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 44 460 389,63 € | 15 060 150,64 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 252 975,84 € | 112 362,51 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 52 846,41 € | 2 270,89 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 2 113 366,11 € | 1 390 849,95 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 5 680 901,72 € | 1 925 043,38 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 814 776,08 € | 281 471,39 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 21 323,48 € | 7 391,42 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 8 952,05 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | -430 685,86 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 2 540,15 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 154 201,27 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | -18 145,97 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

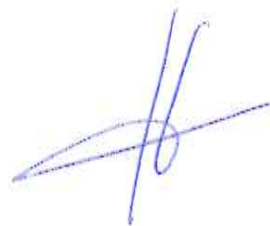
Article 5

Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH HENRI DUFFAUT AVIGNON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation
Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00079

84 - CH DE GORDES Arrêté portant fixation des
montants à verser au titre de l'activité de MCO -
Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH DE GORDES** n° Finess **840000061** au titre des soins de la période de janvier à **mars** 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CH DE GORDES** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 139 496,68 € | 46 498,89 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

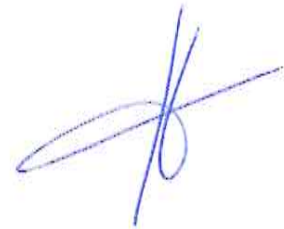
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE GORDES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00080

84 - CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE** n° Finess **840000079** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 382 126,05 € | 123 240,19 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

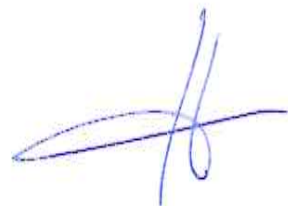
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00081

84 - CH DE VALREAS Arrêté portant fixation des
montants à verser au titre de l'activité de MCO -
Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH DE VALREAS** n° Finess **840000129** au titre des soins de la période de janvier à **mars 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CH DE VALREAS** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 1 174 006,51 € | 391 335,51 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 220 058,24 € | 203 562,05 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 490,55 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

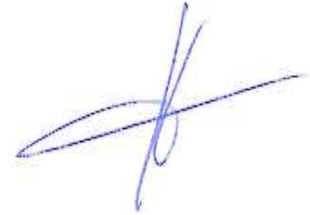
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE VALREAS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00082

84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH LOUIS GIORGI D'ORANGE** n° Finess **840000087** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CH LOUIS GIORGI D'ORANGE** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 8 042 017,23 € | 2 734 967,26 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 4 862,62 € | 4 862,62 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 695 312,53 € | 233 393,54 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 656 734,29 € | 190 104,49 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 78 064,49 € | 19 667,61 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 5 437,84 € | 1 359,46 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

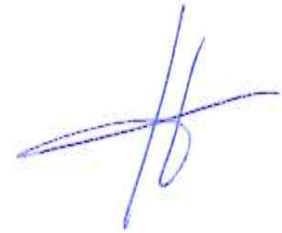
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH LOUIS GIORGI D'ORANGE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'H' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00083

84 - CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CH VAISON LA ROMAINE** n° Finess **840000111** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CH VAISON LA ROMAINE**,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 1 529 729,45 € | 535 902,55 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1 ^o et 2 ^o de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 158 539,85 € | 94 860,81 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 490 278,69 € | 172 029,71 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

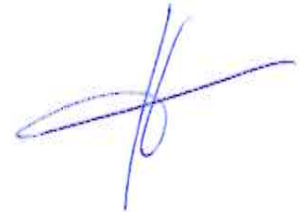
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH VAISON LA ROMAINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00084

84 - CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CHI CAVAILLON-LAURIS** n° Finess **840004659** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement CHI CAVAILLON-LAURIS ;

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 7 624 882,71 € | 3 260 390,52 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 14 732,63 € | 1 254,04 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 340 250,37 € | 128 710,86 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 767 222,88 € | 291 958,96 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 70 269,02 € | 21 349,71 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 5 449,69 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

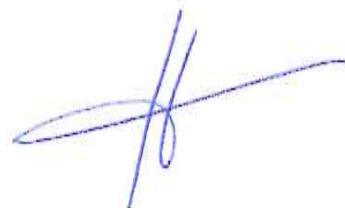
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI CAVAILLON-LAURIS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-20-00075

84 - INSTITUT SAINTE CATHERINE Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de MCO - Mars 2026

Arrêté du 20/05/2026

portant fixation des montants de valorisation d'activité pour 2026 à verser au titre de l'activité de MCO à l'établissement **CLINIQUE SAINTE CATHERINE** n° Finess **840000350** au titre des soins de la période de janvier à mars 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mars 2026, par l'établissement **CLINIQUE SAINTE CATHERINE** ,

ARRETE

TITRE I – Valorisation d'activité au titre de l'année en cours

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 10 389 179,01 € | 3 755 148,22 € |
| Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale) | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 8 082,89 € | 4 547,08 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 2 – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus

a) Au titre de la part tarifée à l'activité pour l'activité externe :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|----------------------------|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 843,59 € | 140,60 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

| Libellé | Montant dû pour la période | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|---|----------------------------|---|
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 7 302 257,21 € | 2 631 111,99 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

TITRE II – Valorisation d'activité au titre de l'année précédente

Article 3 – Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

a) Au titre de la valorisation d'activité de MCO des séjours et suppléments et pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale les montants dus ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2025 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse et RAC détenus séjours) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO) | 0,00 € |
| Prestation HPR | 0,00 € |
| Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) | 0,00 € |
| Prestations relevant des soins urgents (SU) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

b) Au titre de la valorisation d'activité de MCO de l'activité externe et de la liste en sus :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'activité de MCO sont de :

| Libellé | Montant à verser ou à reprendre pour le mois* |
|--|---|
| Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE, forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour, y compris les médicaments sous AAP/AAC) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (dispositifs médicaux implantables liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux ACE) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |
| Liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC liés aux séjours) | 0,00 € |

* est égal au montant dû - montants déjà versés jusqu'au mois précédent

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 5

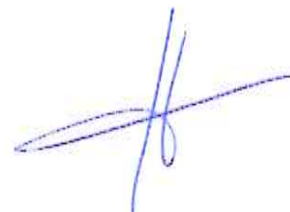
Le présent arrêté est notifié à l'établissement CLINIQUE SAINTE CATHERINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 20/05/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN



Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-20-00007

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - Chorus DT



**Arrêté du 20 mai 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) .

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n ° 2025 – 1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026, de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse et prendra effet à compter du 20 mai 2026.

Fait à Marseille
Le 20 mai 2026

Signé

Le Directeur Interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 20 mai 2026

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

| CHORUS DT - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs | | |
|------------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|--|------------------------------------|--|
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Validation des ordres de mission (SG) | Validation des états de frais (GC) | Validation des relevés d'opérations - facturations voyageurs |
| | | | | Oui/Non | Oui/Non | Oui/Non |
| MOUREN | Marjorie | Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ROBIT | Amaud | Adjoint Cheffe d'établissement | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| ORLANDO | Valérie | Responsable administratif | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| VALENTIN | Virginie | Econome | EPM Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOULET | Florence | Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| SOUILHAT | Anne | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| RIDJALI | Asmahane | Attaché GD | MA Draguignan | Oui | Oui | Non |
| BOUCHARD | Fanny | Cheffe d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DICONNE | Audrey | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| DORLIPO | Dally | Attachée SAF | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| PIGNATA | Odile | Econome | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| MIQUEL | Johnny | Agent économat | MA Nice | Oui | Oui | Non |
| BALMELLI | Géraldine | Cheffe Etablissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| GRANDPIERRE | Solenne | Adjointe Cheffe d'établissement | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| CHRISTOPHLE-BOULARC | Blandine | Adjointe economie | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| KOUBI | Marjorie | Econome | CD Salon | Oui | Oui | Non |
| PASCOT | Laurence | Cheffe d'établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| ARDUCA | Sandrine | Adjointe Cheffe établissement | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| LAMOUREUX | Quittenie | Directrice | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| DUPUY | Christelle | Attachée | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| MARCO- PLANAT | Christine | Econome | CP Toulon | Oui | Oui | Non |
| JUILLAN | Philippe | Chef d'établissement | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| LANGLOIS | Vincent | Adjoint Chef d'établissement | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| RAMASSAMY | Véronique | Responsable RH | CD Casabianda | Oui | Non | Non |
| MINCK | Francine | Econome | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| MONNIER | Laurence | Agent économat | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| FRANCOIS | Romuald | Adjoint economie | CD Casabianda | Oui | Oui | Non |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Chef d'établissement | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| PLACE/EUDIER | Nathalie | Responsable Economat | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| MEYER | Karine | Gestionnaire | MA Gap | Oui | Oui | Non |
| LANDAIS | Jean-Marie | Chef d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| PERRICHET | Chris | Adjoint au chef d'établissement | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| BRYGO | Clémentine | Attachée | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| MARIEL | Maxime | Adjoint SAF | CP Marseille | Oui | Oui | Non |
| BOQUET | Alexandre | Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| HATTINGUAIS | Alexis | Adjoint Chef d'établissement | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| LE REUN | Karine | Directrice | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| PARIS | Yann | Attaché SAF | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| SABBANE | Abdelatif | Econome | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| DANCUO | Gilbert | Econome intérim | CP Avignon | Oui | Oui | Non |
| BOUHADDA | Michael | Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| BRUCHON | Maryline | Adjointe Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| MULLER | Cédric | Attaché SAF | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Non |
| DOUCET | Claire | Cheffe établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| BENHAMOUDA | Radia | Adjointe Cheffe d'établissement | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| MATHON | Stéphane | Directeur | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| DEJENNE | Jean-Michel | DSP | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GILLIOT | François | Attaché | MA Grasse | Oui | Oui | Non |
| GONTIERS | Fabienne | Cheffe d'établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| DESLANDES | Maud | Adjointe Cheffe d'établissement | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| GRANDHAYE | Bénédictine | Econome | CD Tarascon | Oui | Oui | Non |
| ESTEFFE | Cédric | Chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| COURANT | Mathilde | Adjointe au chef d'établissement | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTEEL | Célia | Directrice de détention | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| LASSALE | Christelle | Econome | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| BRASSEUR | Franceline | Adjointe administrative économat | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| LOBE | Valérie | Secrétariat direction | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| MARTINA | Franck | Secrétariat direction | CP Borgo | Oui | Oui | Non |
| AUGE | Ingrid | Cheffe d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| GALLAY | David | Adjoint Chef d'établissement | MA Digne | Oui | Oui | Non |
| DENEUBOURG | Delphine | DFSPIP | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| NIVOL | Camille | Adjointe DFSPIP | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| DESCAMPS | Marc | Attaché | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| GUIDICELLI | Christèle | Econome | SPIP 83 | Oui | Oui | Non |
| HERHOUR | Rabah | Chef d'antenne de Draguignan | SPIP 83 | Oui | Non | Non |
| SCOPELITIS | Philippe | DPIP antenne MO de Draguignan | SPIP 83 | Oui | Non | Non |
| TRAVERSINI | Donatien | DFSPIP | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| MONTERO | Joan | Adjoint DFSPIP | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| NICOLAS | Virginie-Annie | Responsable budgétaire | SPIP 20 | Oui | Oui | Non |
| MILHAU | Karine | DPIP Ajaccio | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| RAVERA | Céline | Economat intérim | SPIP20 | Oui | Oui | Non |
| GAGNEUX | Florence | DFSPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| DEFRADE | Delphine | DPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RACCHINI | Christelle | Gestionnaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| MOUSSAOUI | Rabaa | Responsable budgétaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Non |
| RISS | Jean-Philippe | DFSPIP | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| ROCHE | Nicolas | Adjoint DFSPIP | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| CHAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| LUPO | Marie-Line | Responsable budgétaire | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| LORRIAUX/COTTE | Stéphanie | Gestionnaire | SPIP 84 | Oui | Oui | Non |
| CHEVALIER | Carole | DFSPIP | SPIP 13 | Oui | Oui | Non |

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

| | | | | | | |
|------------------|-------------------|---------------------------------------|------------|-----|-----|-----|
| BERTHET | Roland | Adjoint DFSPIP | SPIP 13 | Oui | Oui | Non |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP13 | Oui | Oui | Non |
| JESOPHE | Jenna | Responsable budgétaire | SPIP13 | Oui | Oui | Non |
| RODE-CROUZILLES | Marie-Ermanuelle | DFSPIP | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| HARANGER | Candide | Adjoint DFSPIP | SPIP 06 | Oui | Oui | Non |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| BAIZIDI | ZOHRA | Agent économat | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| LAGHOUATI | Maïka | Responsable budgétaire | SPIP06 | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER-TITY | Jean-Pierre | Chef d'établissement | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| DESIRE | Jean-François | Adjoint Chef d'Etablissement | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| CHARPENTIER-TITY | Nathalie | Attachée SAF | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| MEKIDICHE | Aminna | Secrétaire administrative | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| COSTY | Pierre | Directeur CNE | CP Aix | Oui | Oui | Non |
| SAUREL | Patrick | Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| GLADYSZ | Philippe | Adjoint Chef d'établissement | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| BENBRAHAM | Célim | Responsable économat | MA Ajaccio | Oui | Oui | Non |
| BELS | Fabrice | Chef d'établissement | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| GAMBA | Anne-Sophie | Adjointe Chef d'établissement | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| GIMENEZ | Nathalie-Caroline | Attachée | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC Arles | Oui | Oui | Non |
| INGRASSIA | Paule | Econome | MC Arles | Oui | Non | Non |
| BELS | Pascal | Econome adjointe | MC Arles | Oui | Non | Non |
| PINEY | Guillaume | Directeur Interrégional | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| GIANGUALANO | Pierrick | Adjoint Directeur Interrégional | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| VILLEROY | XAVIER | Secrétariat général | DISP Siège | Oui | Oui | non |
| JEAN | Christian | DSP placé | DISP Siège | Oui | Oui | non |
| PEDINIELLI | Ludovine | Coordonatrice régionale | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PESSONNIER | Maud | Cheffe du Département RH | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| BIGNON | Philippe | Adjoint Cheffe Département RH | DISP Siège | Oui | Oui | Non |
| RODRIGUES | Steve | Chef DSI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PETIN | Alexandre | Adjoint Chef DSI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| VAUDAINE | Julien | Psychologue régional | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| HERY | Stéphanie | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TIDJANI-SERPOS | Femi | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TANGUY | Anne | Cheffe DAI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| CLERGUE | Jérôme | Adjoint Cheffe DAI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| COULON | Aurore | Cheffe DIPPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| DINIA | Nawel | Adjointe DIPPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RASSEK | Didier | UPR | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RONGEOT | Coline | Cheffe DSD | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PERNICENI | Claire | DISP | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| LEROUX | Twiggy | Directrice ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| KOUCH | Houari | ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| DOKOVIC | Vanja | Responsable ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TOURNIER | Gerald | Adjoint responsable ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| BOUKHANA | Zahra | ARPEJ | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| FOURNIER | Chantal | Cheffe BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| SANTONI | Vincente | Gestionnaire MCI | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| SANCHIS | Lydie | BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| BARBASTE | Hélène | BAG | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| LAVAUD | Caroline | Responsable cellule greffe | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| RAMIHARINOROFARA | Christine | Adjointe responsable cellule greffe | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| TRUC | Catherine | Cheffe DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| RONIN | Magali | Adjointe Cheffe DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| NICOLAS | Sandrine | Reponsable CIF | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| PORTETS | Christiane | Cheffe unité suivi budgétaire et SFAC | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| RASTELLI | Stéphanie | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| PASTORELLI | Magalie | Responsable Pôle SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| BELLUSCI | Sophie | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| COLOMBI | Magali | Directrice Mission One | DISP Siège | Oui | Non | Non |
| CORNEVIN | Anthony | UGMG-DBF | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| BRUYAS | Sylvie | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |
| DRAGON | Céline | Gestionnaire SFACT | DISP Siège | Oui | Oui | Oui |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-20-00008

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille - Chorus formulaires

**Arrêté du 20 mai 2026
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret 2017-37 du 16 janvier 2017 (modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008) relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe et Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- COLLINET Isabelle, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint cheffe d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe du pôle payes
- FREDJ Younes, adjoint a la cheffe du pole payes
- SUELVES Frank, responsable unité recrutement, formation et qualification

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »** :

- GIANGUALANO FUSINA Pierrick, Directeur Interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- PESSONNIER Maud, Secrétaire générale adjointe
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- RONIN Magali, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Article 7 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Madame Julie BRUNO, chef du DAEBBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 8 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA), les demandes de subvention (DS) et les demandes d'engagement juridique hors marché (EJHM) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 10 : Habilitation à saisir et valider les fiches communication dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés.

Annexe 1

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE et prendra effet à compter du 20 mai 2026.

Fait à Marseille
Le 20 mai 2026

Signé

Directeur interrégional

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 20 mai 2026

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Certification des Services Faits (SF) et de la saisie/validation des fiches Chorus communication dans CHORUS Formulaires

| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature | | | | | | |
|---|-------------------|---|----------------------|--|-----------------------------|---|
| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs | | | | CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature | | |
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Validation_DA, EJHM,DS Oui/Non | Certification SF Oui/Non | Saisie et validation des fiches communication Oui/Non |
| BOGBE | Stéphanie | Cheffe de l'unité suivi juridique | DISP SIEGE-DAI | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| BOUBLI | Raphael | Juriste- unité suivi juridique | DISP SIEGE-DAI | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| TABAKH | Leila | Cheffe de l'Unité du suivi financier | DISP SIEGE-DAI | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| CORTES | juana-simone | Gestionnaire- Unité suivi financier | DISP SIEGE-DAI | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| TRUC | Catherine | Cheffe DBF | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| RONIN | Magali | Adjointe Cheffe DBF | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| RASTELLI | Stéphanie | Gestionnaire UGMG | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CORNEVIN | Anthony | Gestionnaire UGMG | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BELLUSCI | Sophie | Gestionnaire UGMG | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| JUNG | Elizabelh | Gestionnaire USGD | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CHARDIN | Séverine | Cheffe d'unité - USGD | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| PORTETS | Christiane | Cheffe unité suivi budgétaire-SFACT | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| PASTORELLI | Magalie | Cheffe de pôle- Unité suivi budgétaire SFACT | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| BRUYAS | Sylvie | Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| DRAGON | Céline | Gestionnaire unité suivi budgétaire SFACT | DISP SIEGE-DBF | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| BRU | Jean-Pierre | Ccsp référent -DSI | DISP SIEGE-DSI | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC et SFACT DRFIP |
| MEKIDICHE | Aminna | Responsable économat | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CHARPENTIER-TITY | Nathalie | Attachée SAF | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| KARA | Ahmed | Attaché GD | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| ROLLIER | Charlène | Gestionnaire économat | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| TRANI | Eric | Gestionnaire économat | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| QUEDRAOGO | Mélissa | Gestionnaire économat | MA AIX | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| SAUREL | PATRICK | Chef d'établissement | MA AJACCIO | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BENBRAHAM | Célim | Responsable économat | MA AJACCIO | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| INGRASSIA | Paule | Responsable économat | MC ARLES | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GIMENEZ | Nathalie-Caroline | Attachée | MC ARLES | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| LAURENDOT | Yves | Attaché GD | MC ARLES | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BELS | Pascale | Economiste adjointe | MC ARLES | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| PARIS | Yann | Attaché | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| SABBANE | Abdelatif | Responsable économat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| DANCUO | Gilbert | Gestionnaire économat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CLAIRANT | Stéphanie | Gestionnaire économat | CP AVIGNON-LE-PONTET | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BARLOT | Cécile | Attachée SAF | CP BORGIO | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| LASSALE | Christelle | Responsable économat | CP BORGIO | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BRASSEUR | Franceline | Gestionnaire économat | CP BORGIO | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MASSON | Jean-Christian | Attaché SAF | CD CASABIANDA | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MONNIER | Laurence | Gestionnaire économat | CD CASABIANDA | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MINCK | Francine | Responsable économat | CD CASABIANDA | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| FRANCOIS | Romuald | Adjoint economiste | CD CASABIANDA | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| AUGE | Ingrid | Cheffe d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GALLAY | David | Adjoint Cheffe d'établissement | MA DIGNE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BENDAHMANE | Fathia | Responsable économat | MA DIGNE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BOIX-MARTINEZ | Patricia | Gestionnaire économat | MA DIGNE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| DISSARD | Isabelle | Attachée SAF | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| RIDJALI | Asmahane | Attachée GD | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MAGAIL | Séverine | Gestionnaire économat | MA DRAGUIGNAN | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| FERRAND | Mathieu | Gestionnaire économat | MA DRAGUIGNAN | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| ZERAH | Emmanuelle | Responsable économat | MA DRAGUIGNAN | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| VALENTIN | Virginie | Responsable économat | EPM MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| ORLANDO | Valérie | Responsable services administratifs/financier | EPM MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BOUZIANE | Karima | Gestionnaire | EPM MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| ERNSTBERGER | Jérôme | Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| LOCATELLI | Edith | Adjointe Chef d'établissement | MA GAP | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| PLACE | Nathalie | Responsable économat | MA GAP | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MEYER | Karine | gestionnaire | MA GAP | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GILLIOT | François | Attaché | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| LAMPERT | Anne | Gestionnaire économat | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GERMAN-RENARD | Isabelle | Responsable économat | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CHAMKHIA | Hafaf | Gestionnaire économat | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CAPITANO | Sandra | Gestionnaire économat | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| COUPET | Jennyfer | Gestionnaire économat | MA GRASSE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BRYGO | Clémentine | Attachée SAF | CP MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MARIEL | Maxime | Adjoint à l'attaché SAF | CP MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GARCIA | Norbert | Gestionnaire économat | CP MARSEILLE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| DE WEESCHAUWEZ | Claudie | Gestionnaire économat | CP MARSEILLE | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| GILHARD | Béatrice | Gestionnaire économat | CP MARSEILLE | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| CESANA | Karine | Gestionnaire économat | CP MARSEILLE | Non | Oui | Oui - CSP DPFC |
| DORLIPO | Dally | Attachée SAF | MA NICE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| PIGNATA | Odile | Responsable économat | MA NICE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BEGUINEL | Anne-Sophie | Gestionnaire économat | MA NICE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| MIQUEL | Johnny | Gestionnaire économat | MA NICE | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |
| BALMELLI | Géraldine | Cheffe d'établissement | CD SALON | Oui | Oui | Oui - CSP DPFC |

DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

| | | | | | | |
|---------------------|---------------|----------------------------------|-----------------------|-----|-----|----------------|
| GRANDPIERRE | Solenne | Adjointe Cheffe d'établissement | CD SALON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| FLORENTIN | Nathalie | Attachée | CD SALON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| KOUBI | Marjorie | Responsable économat | CD SALON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| CHRISTOPHLE | Blandine | Gestionnaire économat | CD SALON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| COCY | Anne-Sandra | Attachée | CD TARASCON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| GRANDHAYE | Bénédictine | Responsable économat | CD TARASCON | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| AKANNI | Naïle | Gestionnaire économat | CD TARASCON | Non | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| DUPUY | Christelle | Attachée | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| MARCO-PLANAT | Christine | Responsable économat | CP TOULON LA FARLEDE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| LEFEBVRE | Marie-Cécile | Agent économat | CP TOULON LA FARLEDE | Non | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| GAGNEUX | Florence | DFSPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| DEFRADE | Delphine | Adjointe DFSPPIP | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| MOUSSAOUI | Rabaa | Responsable économat | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| RACCHINI | Christelle | Gestionnaire | SPIP 04/05 | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| PORTESENY | Julien | Attaché | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| LAGHOUATI | Malika | Responsable économat | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| BAIZIDI | Zohra | Gestionnaire économat | SPIP ALPES-MARITIMES | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| PAGNON | Laurence | Attachée | SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| JESOPHE | Jenna | Responsable économat | SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| MOUHIEDDINE | Fawzia | Gestionnaire économat | SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE | Non | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| TRAVERSINI | Donatien | DFSPPIP | SPIP CORSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| BROSSETTE | Elise | Gestionnaire SPIP AJACCIO | SPIP CORSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| RAVERA | Céline | Economat intérim/Gestionnaire RH | SPIP CORSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| NICOLAS | Virginie-Anne | Responsable pôle SPIP | SPIP CORSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| DENEUBOURG | Delphine | DFSPPIP | SPIP VAR | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| GUIDICELLI | Christèle | Responsable économat | SPIP VAR | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| DESCAMPS | Marc-Paul | Attaché | SPIP VAR | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| CHAZAL | Stéphanie | Attachée | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| LUPO | Maryline | Responsable économat | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| LORRIAUX | Stéphanie | Gestionnaire SPIP | SPIP VAUCLUSE | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| MULLER | Cédric | Attaché SAF | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| BOUHADDA | Michael | Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| BRUCHON | Maryline | Adjointe Chef d'établissement | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| AMAN | Sandrine | Gestionnaire économat/RH | CD COMTAT VENAISSIN | Oui | Oui | Oui- CSP DPFAC |
| COLLINET | Isabelle | Cheffe d'unité - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| LECA-PIEDINOV | Bruno | Adjoint Chef d'unité - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| BOUCIDA | Mounia | Cheffe du Pôle A - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| ANNUNZIATA | Djamila | Adjointe cheffe du Pôle A - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| CENTINI | Delphine | Gestionnaire Pôle A - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| JENDOUBI | Amel | Gestionnaire Pôle A - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| KERMICHE | Abla | Cheffe du Pôle B - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| YOUNES | Fredj | Adjoint cheffe du Pôle B - UGAF | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| ARNOUX | Frédéric | Chef d'unité - USMEE | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| CARVALHO | Margaux | Adjointe chef d'unité - USMEE | DISP Siège-DRH | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| COLLOMB | Rose-Marie | Responsable Service RH | MC ARLES | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| NOTTRET | Barbara | Gestionnaire Service RH | MC ARLES | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| DUCROCQ | Isabelle | Gestionnaire Service RH | MC ARLES | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| MARTINEZ | Anne | Gestionnaire Service RH | CP BORGIO | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| RAMASSAMY | Véronique | Gestionnaire Service RH | CD CASABIANDA | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| ADIERY | Dimpu | Gestionnaire Service RH | MA DRAGUIGNAN | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| LOMER | Gérald | Gestionnaire Service RH | MA DRAGUIGNAN | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| MANIEZ | Sébastien | Gestionnaire Service RH | MA DRAGUIGNAN | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| DEJENNE | Jean-Michel | DSP- Responsable Service RH | MA GRASSE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| VALENTIN | Flavio | Gestionnaire Service RH | MA GRASSE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| CABOCHE | Pascale | Gestionnaire Service RH | MA GRASSE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| LEROUX | Julien | Gestionnaire Service RH | MA NICE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| PAREAU | Patricia | Gestionnaire Service RH | MA NICE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| GOUZIEN | Magali | Gestionnaire Service RH | MA NICE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| REZGUI | Maroua | Responsable Service RH | MA NICE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| LOPEZ | Laurence | Gestionnaire Service RH | CD SALON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| SAUQUET | Hélène | Responsable Service RH | CD SALON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| GOGENDEAU | Nathalie | Gestionnaire Service RH | CD TARASCON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| GUYONNET-PAYEL | Sandrine | Responsable Service RH | CD TARASCON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| BOONE | Catherine | Responsable Service RH | CP TOULON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| HAGET | Julien | Gestionnaire Service RH | CP TOULON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| FRANQUELIN-HERBOMEL | Hélène | Gestionnaire Service RH | CP TOULON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| BATIN | Séverine | Gestionnaire Service RH | CP TOULON | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| HERRMANN | Magalie | Gestionnaire Service RH | SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| HERLAX | Sylvie | Responsable Service RH | SPIP BOUCHES-DU-RHÔNE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| SPAETH | Patrick | Responsable Service RH | SPIP VAR | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| CANCE | Corinne | Gestionnaire Service RH | SPIP VAR | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| CALVEZ | Caroline | Gestionnaire Service RH | SPIP VAR | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| DESMOTS | Patricia | Gestionnaire Service RH | SPIP VAR | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| NEVEUX | Séverine | Gestionnaire Service RH | SPIP VAUCLUSE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |
| TAFANELLI | France | Gestionnaire Service RH | SPIP VAUCLUSE | Non | Non | Oui- CSP DPFAC |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-20-00009

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux chefs
d'établissement de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228 (modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 18 mai 2026.

vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des services Pénitentiaires de Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux **chefs d'établissement de la DISP de Marseille**, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion)) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux **chefs d'établissement**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

aux chefs d'établissement de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **des chefs d'établissement**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Marseille, le 20 mai 2026

Signé

Le Directeur interrégional

ANNEXE financière au 20 mai 2026

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|---|---------------------------------------|--|
| Maison d'Arrêt Aix-Luynes | CHARPENTIER TITY Jean Pierre | Directeur, Chef d'établissement |
| | DESIRE Jean François | directeur, adjoint CE |
| | CHARPENTIER TITY Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | KARA Ahmed | AAE, responsable suivi gestion déléguée |
| Maison d'Arrêt d'Ajaccio | SAUREL Patrick | CSP, chef d'établissement |
| | GLADYSZ Philippe | CSP, adjoint CE |
| Maison Centrale d'Arles | BELS Fabrice | directeur, chef d'établissement |
| | GAMBA Anne Sophie | directrice, adjointe CE |
| | GRIMBERT Mélodie | directrice |
| | LAURENDOT Yves | AAE, responsable gestion déléguée |
| | GIMENEZ Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet | BOUQUET Alexandre | directeur, chef d'établissement |
| | HATTINGUAIS Alexis | directeur, adjoint CE |
| | LE REUN Karine | directrice |
| | | directeur |
| | DE VILLECHABROLLE Marguerite | directrice |
| | PARIS Yann | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre pénitentiaire de Borgo | ESTEFFE Cédric | directeur, chef d'établissement |
| | COURANT Mathilde | directrice, adjointe CE |
| | MARTEEL Célia | directrice |
| | BARLOT Cécile | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Casabianda | JUILLAN Philippe | directeur, chef d'établissement |
| | LANGLOIS Vincent | directeur, adjoint CE |
| | MASSON Jean-Christian | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Digne | AUGE Ingrid | CSP, cheffe d'établissement |
| | GALLAY David | CSP, adjoint au CE |
| Maison d'Arrêt de Draguignan | BOULET Florence | directrice, cheffe d'établissement |
| | SOUILHAT Anne | directrice, adjointe CE, intérim CE |
| | THORE Laura | directrice détention |
| | DISSARD Isabelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| | RIDJALI Asmahane | AAE, responsable gestion délégué |
| Maison d'Arrêt de Gap | ERNSTBERGER Jerome | CSP, chef d'établissement |
| | LOCATELLI Edith | CSP, adjoint au CE |
| Maison d'Arrêt de Grasse | DOUCET Claire | directrice, cheffe d'établissement |
| | BENHAMOUDA Radia | directrice, adjointe CE |
| | DEJENNE Jean Michel | directeur, responsable RH |
| | MATHON Stéphane | directeur responsable détention |
| | GILLIOT François | AAE, responsable des services administratifs |
| Centre Pénitentiaire des Baumettes | LANDAIS Jean Marie | directeur, chef d'établissement |
| | PERRICHET Chris | directeur, adjoint au CE, chef d'établissement par intérim |
| | ABI RACHED Véronique | directrice détention |
| | PENHIRIN Camille | directrice détention |
| | COUDAL Claudine | AAE, responsable des services RH |
| | BRYGO Clémentine | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Maison d'Arrêt de Nice | BOUCHARD Fanny | directrice, cheffe d'établissement |
| | DICONNE Audrey | directrice, adjointe à la CE |
| | DORLIPO Dally | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Salon de Provence | BALMELLI Géraldine | directrice, chef d'établissement |
| | GRANDPIERRE Solenne | directrice, adjointe au CE, chef d'établissement par intérim |
| | FLORENTIN Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre de Détention de Tarascon | GONTIERS Fabienne | directrice, cheffe d'établissement |
| | DESLANDES Maud | directrice, adjointe au CE |
| | MOUNSAVENG Léna | directrice |
| | COCY Anne Sandra | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède | PASCOT Laurence | directrice, cheffe d'établissement |
| | ARDUCA Sandrine | directrice, adjointe cheffe d'établissement |
| | LAMOUREUX Quitterie | directrice adjointe |
| | DUPUY Christelle | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| EPM Marseille | MOUREN Marjorie | directrice, cheffe d'établissement |
| | ROBIT Arnaud | directeur, adjoint au CE |
| Comtat Venaissin | BOUHADDA Mickael | Directeur, Chef d'établissement |
| | BRUCHON Maryline | Directrice, Adjointe au Chef d'établissement |
| | MULLER Cédric | AAE |

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-05-20-00010

Arrêté portant subdélégation de signature
financière du directeur interrégional des services
pénitentiaires de Marseille aux directeurs
fonctionnels des services d'insertion et de
probation de la DISP de Marseille



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille par intérim
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État**

Vu le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles 228(modifié par une loi n°97-1239 en date du 29.12.1997 de finances rectificatives pour 1997) et 229 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire»

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu l'Arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 avril du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.

Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.



ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, visés en annexe, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui est alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t pour les engagements (commandes à l'exception des dépenses d'intervention (conventions et subventions d'insertion) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ont la charge.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement **des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Marseille**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (annexe 1).

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mai 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 20 mai 2026

Signé

Le Directeur interrégional

ANNEXE financière au 20 mai 2026

| SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION | Directeurs et subordonnés | FONCTIONS |
|---|---------------------------|--|
| HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05 | GAGNEUX Florence | directrice fonctionnelle |
| | DEFRADE Delphine | contractuelle |
| | MOUSSAOUI Rabiaa | secrétaire administrative |
| ALPES MARITIMES 06 | RODE Marie Emmanuelle | directrice fonctionnelle |
| | Candie HARANGER | DPIP, directrice adjointe |
| | PORTESENY Julien | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| BOUCHES-DU-RHONE 13 | CHEVALIER Carole | Directrice fonctionnelle |
| | BERTHET Roland | DPIP, directeur adjoint |
| | GANAYE Marie Anne | directrice |
| | MARCY Olivier | DPIP |
| | PAGNON Laurence | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAR 83 | DENEUBOURG Delphine | directrice fonctionnelle |
| | NIVOL Camille | directrice adjointe |
| | DESCAMPS Marc | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAUCLUSE 84 | RISS Jean Philippe | directeur fonctionnel |
| | ROCHE Nicolas | directeur adjoint |
| | CHAZAL Stéphanie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| SPIP 20 | TRAVERSINI Donatien | directeur fonctionnel |
| | MONTERO Joan | directeur adjoint |

AAE : attaché d'Administration de l'Etat

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-05-22-00002

2026-05 22 subdelegation-chorus DRAC

Arrêté
**portant subdélégation de signature pour la validation dans l’outil Chorus de
l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’Etat au titre du ministère
de la culture**

La directrice régionale des affaires culturelles,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2024-34 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministère de la Culture ;
- VU** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 précitée,
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 9 octobre 2025, portant nomination de Madame Claire RANNOU, professeur agrégée de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite des compétences et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la Culture :

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale
- M. Ezzedine KADA-YAHYA, chef du service des affaires financières
- Mme Fatiha DRIAI, chargée de programmation budgétaire, correspondante chorus
- Mme Yolande GOMEZ, chargée de prestations financières
- Mme Alice GROMFELD, chargée de prestations financières
- Mme Karine GALLARDO, chargée de prestations financières
- Mme Djamila AIT-SLIMANE, chargée de prestations financières
- Mme Aminata KANE, chargée de programmation budgétaire
- M. Guillaume BOMPAIS, chargé de prestations financières
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Delphine RICO, gestionnaire logistique
- Mme Nathalie MARRAS, gestionnaire budgétaire
- Mme Nathalie TUFFERY, chargée de la redevance archéologique

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la Culture, à :

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, gestionnaire contrôleur/valideur et administrateur local de Chorus-DT,
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux/valideur Chorus DT,
- Mme Nathalie MARRAS, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT,
- Mme Elodie BRILLARD, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,
- Mme Carole CHAMPREDONDE, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 MAI 2026

La directrice régionale des affaires culturelles



Claire RANNOU

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-05-22-00001

2026-05-22 subdelegation collaborateurs DRAC

**Arrêté
portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de Madame Claire RANNOU,
Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

La directrice régionale des affaires culturelles,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la Culture du 9 octobre 2025, portant nomination de Madame Claire RANNOU, professeur agrégée de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire RANNOU, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint des affaires culturelles, M. Jérémie CHOUKROUN, directeur de cabinet, à Madame Hélène CORSET-MAILLARD, directrice adjointe aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés, à Madame Séverine MAGRY, directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} décembre 2025 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté R93-2025-01-20-00002 du 20 janvier 2025,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents des métropoles Aix-Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur et Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Ezzedine KADA-YAHYA, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture et des UO Culture.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur régional des monuments historiques et à Mme Mathilde LABATUT, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux

maires de Marseille, de Nice et aux présidents et aux présidents des métropoles Aix-Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur et Toulon-Provence-Méditerranée.

- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance ou le refus des autorisations, et les avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MONTROYA, conservateur régional de l'archéologie, à Mme Françoise TRIAL, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe et à M. David LAVERGNE, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b et c de l'article L. 524-2 ou sur la demande mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive,
- les conventions relatives à la gestion des biens archéologiques mobiliers ne comportant pas d'engagement financier.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est également attribuée aux cadres et responsables de service suivants, à l'effet de signer toute correspondance générale et afférente à leurs missions, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux ministres, aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- Mme Catherine DES BOSCS, conseillère pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle

et territoriale,

- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- Mme Pamela GRIMAUD, conseillère pour les musées,
- M. Raphaël HAZIOT, conseiller pour l'action culturelle et territoriale,
- M. Ezzedine KADA-YAHYA, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Ariane LE CARPENTIER, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- M. Olivier LE FALHER, conseiller pour les arts visuels,
- Mme Sylvaine LE YONDRE, conseillère Ville et pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante Patrimoine mondial
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- M. Diyaa NAJJAR, responsable du service du numérique
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement à la conservation régionale des monuments historiques,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- Mme Eve ROY, adjointe au conseiller pour l'architecture,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,
- Mme Sandrine VEZILIER-DUSSART, conseillère pour les musées.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 MAI 2026

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rannou', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claire RANNOU

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-04-03-00014

Arrêté portant agrément de l'école nationale de danse de Marseille pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs e la création artistique pour la spécialité danse

**Arrêté portant
agrément de l'école nationale de danse de Marseille
pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création
artistique pour la spécialité danse.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU le décret du Président de la République du du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques Witkowski , en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école nationale de danse de Marseille, est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse dans les disciplines classique et contemporaine, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **03 AVR. 2026**

Monsieur Jacques WITKOWSKI

Le préfet
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône



Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-04-20-00165

Arrêté portant agrément de Piste d'Azur - centre régional des arts Cirque pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans la spécialité arts du cirque

**Arrêté portant
agrément de Piste d'Azur, centre régional des arts Cirque,
pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création
artistique dans la spécialité arts du cirque.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 216-2, L 759-1 et suivants et R 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant des articles 51 et 53 de la loi n°2016-295 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-9 et suivants du décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture, notamment son article 9-2 attribuant la compétence de l'agrément au préfet de région ;

VU le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 fixant les conditions d'organisation pédagogique des enseignements, les modalités de délivrance, de renouvellement, de retrait ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques Witkowski , en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SCIC Piste d'Azur en date du 2 février 2026 et après instruction des services de la direction régionale des affaires culturelles et conformément aux critères ;

Sur proposition de la direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : Piste d'Azur, centre régional des arts du cirque Provence-Alpes-Côte d'Azur sis 1975 avenue de la République, 06550 la Roquette-sur-Siagne, est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans la spécialité arts du cirque, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 20 AVR. 2026

Monsieur Jacques WITKOWSKI
Le préfet

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-05-12-00007

Arrêté portant composition de la CAACD du 12
mai 2026



La rectrice de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 511-51 ;

Sur proposition des associations représentées au conseil académique de l'éducation nationale pour la désignation des représentants des parents d'élèves ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement est présidée par la rectrice de l'académie de Nice ou par son représentant.

ARTICLE 2 : les membres de la commission académique d'appel des établissements publics locaux d'enseignement sont nommés, comme suit, pour une durée de deux ans :

- Directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, titulaire ;

M. Jean-Roger RIBAUD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale – directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, suppléant.

- Chefs d'établissement :

M. Stéphane MANZI, proviseur du lycée Simone Veil à Valbonne, titulaire ;

Mme Sandrine COURTY, principale du collège Roland Garros à Nice, suppléante.

- Professeurs :

M. Pascal CHAUMARD, professeur documentaliste au collège Port Lympia à Nice, titulaire ;

Mme Claudine PAGLIANO, professeure documentaliste au lycée professionnel Vauban à Nice, suppléante.

- Représentants des parents d'élèves

Mme Khadija EL OUAHABI, représentante de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.), titulaire ;

Mme Fatiha GOURVES, représentante de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.), titulaire ;

Mme Habiba HAMAMES, représentante de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.), suppléante ;

M. Jean-Michel DEJENNE, représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (F.C.P.E.), suppléant ;

M. Timothée RIQUIER, représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.), suppléant.

ARTICLE 3 : l'arrêté du 25 septembre 2025 portant composition de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline des établissements publics locaux d'enseignement est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 mai 2026

La rectrice de l'académie de Nice,



Natacha CHICOT

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-05-20-00002

Arrêté de délégation de signature SGZDS signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté du 20 mai 2026 portant délégation de signature à

M. Romain DELMON,

**secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud par intérim auprès du préfet de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité Intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité Intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité Intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité

Intérieure ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration

du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du 9 janvier 2024 portant nomination de M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et du préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2026 portant nomination de Monsieur Romain DELMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1^{er} août 2023.

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

De donner délégation à M. Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de

sécurité Sud par intérim, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité Sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité Intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les actes relatifs à la commande publique passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de donner délégation à M. Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000 € HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161, 176, 216, 303, 362, 348, 349, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 € HT, marchés uniques ou pour chacun des lots, financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363,
- les opérations numériques financées sur les programmes 161, 207 et 303.

En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) zonal 176, de donner délégation à M. Romain DELMON pour recevoir et répartir les crédits vers les unités opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO), de donner délégation à M. Romain DELMON pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le champ de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile,
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2:

2.1 - En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation est donnée

à M. Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre des subventions d'État sur la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) du programme 149 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (ligne budgétaire 149-26-04). Délégation lui est donnée également pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 (centres financiers 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, M. Romain DELMON dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature au chef COZ de permanence sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;

- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner délégation de signature :

pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Mme Florence ARNOLDY, attachée d'administration de l'État hors-classe, directrice de cabinet du CeZOC ;
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice de cabinet adjointe du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :

- l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud,
- au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 5 :

De donner délégation de signature à M. Romain DELMON, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'Intérieur et d'attaché d'administration de l'État

affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;

– prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'Intérieur, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;

– prise de l'ensemble des sanctions disciplinaires pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et sécurité Sud ;

– prise de l'ensemble des sanctions pour les policiers réservistes affectés au sein de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

– organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la république ;

– organisation et fonctionnement des comités médicaux interdépartementaux pour les fonctionnaires de police actifs ;

– organisation des dialogues sociaux d'avancement des ouvriers d'État ;

– gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'unité opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSud et de l'UO 0176-CCSC-DM13 ;

– recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques ;

scientifiques et contractuels du ministère de l'Intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la république ;

– représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;

– protection juridique des personnels actifs, scientifiques, techniques et administratifs relevant des services de la police nationale ;

– protection juridique des personnels du SGAMI, hors instruction par la DLPAJ ;

– réparation des dommages accidentels, hors accident de la circulation impliquant un véhicule administratif ou tiers, ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

– institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;

– préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'Intérieur ;

– en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les actes relatifs à la commande publique passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité Sud ;

– en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour

le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;

– les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

De donner délégation à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, de donner la délégation qui lui est consentie, à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1, à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et pour les actes relatifs à la commande publique pour lesquels la limite de 500 000 € HT précédemment consentie reste d'application.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines, ainsi que pour les documents administratifs et financiers d'un montant maximal de 40 000 euros HT, pour les dépenses et les recettes relevant du hors titre 2, à Mme Nadia SECCHI, conseillère d'administration de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SECCHI, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) à :

- Mme Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- M. Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- M. Olivier COTE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Mme Solange BARELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- Mme Zahra BETRAOUI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Mme Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
- Mme Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels ;
- Mme Sabrina KADOUZ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Mme Catherine ALBERGNE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Diane TARIZZO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Mme Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- M. Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 8 :

8.1 - De donner délégation à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe

d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation de signature à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du directeur adjoint, subdélégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique, dans la limite de 40 000€ HT et de leurs attributions respectives, est donnée aux agents suivants :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- M. David CURATOLO, capitaine OCTAGN, chef du pôle programmes 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle programme 216 et 303, Bureau du Budget ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme BOUZID Aïcha, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- Mme Sandrine TRAVERSO, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale et des finances et du directeur adjoint, subdélégation est donnée, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 5 000 € HT, aux agents suivants :

- Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section BOP1 du programme 176 ;
- Mme Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section BOP7 du programme 176.

8.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels

relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000 € HT),

- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 40 000 €) ;
- Mme BOUZID Aïcha, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 40 000 €) ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget (dans la limite de 40 000 €) ;
- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget (dans la limite de 40 000 €) ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget (dans la limite de 25 000 €) ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de Services Partagés (dans la limite de 40 000 €) ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés (dans la limite de 40 000 €) ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 25 000 €) ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique (dans la limite de 40 000 €) ;
- Mme Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique (dans la limite de 10 000 €) ;
- Mme Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile (dans la limite de 1 500 €) ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien (dans la limite de 1 500 €) .

8.3 - De donner délégation de signature aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes :

- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL,

- Mme Sandra TARROUX,
- Mme Patricia VERDIER,
- Mme Carine MAZZOLO,
- M. Stéphane MENUSIER,
- Mme Claire FERNANDES.

ARTICLE 9 :

9.1 - Dans le cadre de l'exécution du programme 216, de donner délégation de signature aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater et certifier le service fait.

De donner autorisation aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

9.2 - De donner délégation pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement sur ce centre financier et les centres financiers 0176-CCSC-CPFE et 0152-CDGN-CDRH :

- à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère d'Intérieur, à hauteur de 250 000 € ;
- à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances à hauteur de 100 000 € ;
- à M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 € ;
- à Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, jusqu'à 25 000 € ;
- à Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 € ;

- à Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 1 500 € ;
- à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien, jusqu'à 1 500 €.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Redha DETAILLER-KHALED, ingénieur en chef CE, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ; les programmes 152, 161, 176, 216, 303, 362, 348, 349, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 € HT à :

- M. Frédéric MAGNEN, ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse à la direction de l'immobilier,
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
- M. Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
- Mme Marianne STROH, ingénieure des services techniques, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, de M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, de donner délégation à Mme

Bernadette RAIBALDI, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau financier pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, de donner délégation à M. Eric VICARI, agent contractuel de catégorie A, chef adjoint du bureau financier. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Eric VICARI, de donner délégation à Mme Bernadette SCHMERBER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de pôle marché .

ARTICLE 11:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de donner délégation, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents, à M. Didier BOREL, ingénieur en chef des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU et de M. Didier BOREL, de donner délégation, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 € HT, à :

- M. Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;
- M. Thomas LAMADON, ingénieur des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles et à M. Nicolas CHARFE, ingénieur des services techniques, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement,

des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;

– M. Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, de M. Didier BOREL, de M. Christophe LATTARD, de Mme Myriam BOUTTEROUMA, de M. Thomas LAMADON, de donner délégation de signature, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13) à Mme Sandrine NADEAU, M. Bernard DAMERY, M. Bertrand DECLE, M. Pascal COLLIGNON, M. Anthony DELBECQ, Mme Geneviève COLLIGNON, M. Vanaraj LONGUETEAU, M. Anthony BONIFAY, Major Olivier ROGE (CSAG) et Major Emmanuel GUIBAL (CSAG) ;

Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique de FOS (13) à Mme Lydie MADDALENA ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), à M. Julien LEMESLE, M. Raymond MONTALBANO, M. Jérémie CARRACI, M. Sandro SCIACCA, Mme Géraldine PATARD, M. Sébastien CAILLEY, M. Major Michel LACANAL (CSAG) et l'adjudant Romain BENEZETH (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), à M. Nicolas GRIMAL, M. Frédéric RICARD, Mme Marie-Ange CAMBON, M. DITNAN Kévin ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), à M. Vincent PASCUITO, M. Éric PIERRE, au major Arnaud STERCQZ et à M. Carlos LOURENCO ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan (66), à M. Jean-Luc DESBORDES (CSAG mutualisé), M. Emmanuel GUYET (CSAG mutualisé), l'adjudant-chef Eric MAXIME (CSAG mutualisé) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), à M. Pascal DREANO, M. Eric VACCA, M. Nicolas MANKO, M. Jacques PERINI, M. Frédéric POLI et au major Lionel MERCIER (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), à M. Pascal DREANO, M. Sébastien MARIANI, M. Damien BOUCHER et M. Thierry ANZIANI ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), à l'adjudant-chef Eric PIQUEMAL (CSAG) et l'adjudant-chef Stéphane TURPAIN (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), à l'adjudant Benoît PREVERAUD (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), à l'adjudant Stéphane PARDON (CSAG) et l'adjudant Christophe REECHT (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), au Major Sébastien FROGER (CSAG) et l'adjudant-chef Christophe COLIN (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), à l'adjudant-chef Mathieu HOAR (CSAG) et l'adjudant Nicolas NAVARRO (CSAG) ;

– Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), au Major Francis LENDROIT (CSAG), à l'adjudant-chef Philippe BARBAZA (CSAG) ;

- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), au major Gilles MAJOREL (SAM) et l'adjudant Lionel OUTIN (SAM) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), à l'adjudant-chef Sébastien BERTRAND (CSAG) et l'adjudant Eric HUGON (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), au major Stéphane RUIZ (CSAG) et à l'adjudant Sébastien VANDART (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), à l'adjudant-chef Christophe GAYRAUD (CSAG) et l'adjudant-chef Yvan CAZEAUX (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), à l'adjudant-chef Fabrice DAVID (CSAG) et l'adjudant Mickaël RIOU (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), à l'adjudant-chef Joël ODDOS (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), au major Jacques DA FONSECA (SAM) et à l'adjudant Frédéric BAYAC (SAM) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), à l'adjudant Christophe CARAYON (CSAG) et l'adjudant Frédéric FREJAFOND (CSAG) ;
- Pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), à l'adjudant-chef David ROSSI (CSAG) et l'adjudant Norman HAUDIQUET (CSAG).

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE, ingénieur SIC hors classe, directeur des systèmes d'information et de communication, de donner délégation à M. Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE et de M. Fabrice BRACCI, de donner délégation à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT, jusqu'au 01/07/2026.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par

acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseillère d'administration de l'Intérieur, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ; et en son absence à Mme Sandra TARROUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires générales ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ; et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service local administratif ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques hors classe, chef de l'antenne de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier à M. Thierry VERZENI chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, de donner délégation de signature pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la lieutenant-colonelle Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Nice, à M. Jean-Philippe GACQUER, ingénieur des services techniques hors classe, chef de l'antenne de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne de Montpellier, à M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents

administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation :

- à M. Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Mme Anne MOUILLARD, cheffe du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne ;
- à M. Paul MARCAGGI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à M. Claude TRIAL, médecin inspecteur régional adjoint.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation, dans les domaines relevant de l'état-major du SGAMI Sud à Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration de l'État, cheffe d'état-major, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille STOUVENEL, de donner délégation, dans les limites de ses attributions au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, à :

- Mme Marjorie CASELLA, attachée d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales,
- Mme Céline Cappello, attachée d'administration de l'état, contrôleur de gestion.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, à M. Arnaud VIEULES, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud VIEULES, de donner délégation, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire Nicolas RODILLON, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PREUD'HOMME, de donner délégation de signature à M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

- M. Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- M. Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- Mme Anna-Dea PINNA, attachée d'administration, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 € HT ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'appui au pilotage, dans la limite de 40 000 € HT ;
- Mme BOUZID Aïcha, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage, dans la limite de 40 000 € HT.

ARTICLE 18

L'arrêté du 5 mars 2026 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud par intérim et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, ainsi que de la collectivité territoriale de Corse, et prendra effet le 20 mai 2026.

Fait à Marseille, le 20 mai 2026.

signé

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

| Service | Nom | Prénom | saisie | validation |
|---------------|-------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| DEL 34 | ABDECHCHAFI | MARINE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DI | AMARI | FADILA | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| CeZOC | AMRI | Farida | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DI | AOURI | SAMIA | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| CeZOC | ARNOLDY | FLORENCE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DAGF BB | BALZARINI | ERIC | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DAGF BB | BAROZZI | ÉLODIE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DR CORSE | BAUWENS | NATHALIE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DEL | BEDDAR | HOCINE | <input type="radio"/> | |
| CeZOC | BEURDELEY | Henri | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DAGF BB | BIET | JUSTINE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| EM | BONICI | EMMANUELLE | <input type="radio"/> | |
| DAGF-BB | BROTO | LILIANE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DI | BONPAIN | PATRICIA | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DSIC Toulouse | BORDELONGUE | JEAN-BERNARD | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DRT31 | BOUAZZA | DALILA | <input type="radio"/> | |
| DI | BOUE | VÉRONIQUE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DI | BOUGUERN | NAJET | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DRT31 | CAMBON | MARIE-ANGE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| EM | CASELLA | MARJORIE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DI | CHAMART | MAXIME | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |
| DEL | COLLIGNON | GENEVIÈVE | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> |

| | | | | |
|----------|-------------------------------------|-------------|---|---|
| DAGF-BB | CURATOLO | DAVID | ○ | ○ |
| CAB | DARNIS | MORGANE | ○ | |
| DI | DEDJAOUI | MEDHI | ○ | ○ |
| DRT31 | DE LLOBET | MAGALI | ○ | ○ |
| DSIC | DE OLIVEIRA | VALERIE | ○ | ○ |
| DAGF BAP | DI MEO | LÆTITIA | ○ | ○ |
| DR CORSE | DIXMIER | VALERIE | ○ | ○ |
| | | | | |
| DSIC | DJAOU | HALIMA | ○ | ○ |
| DI | EL MEDDAH | SAMIA | ○ | ○ |
| DRT34 | ESTEVE | MICHAEL | ○ | ○ |
| DI | FENECH | LÆTITIA | ○ | |
| DAGF-BB | FLORES | CÉCILE | ○ | ○ |
| DI | GUERRA | LYSIANE | ○ | |
| DAGF-BB | HAMOUDI | CÉCILE | ○ | ○ |
| DSIC | HOANG | CLARISSE | ○ | ○ |
| | | | | |
| | | | | |
| DEL | - ILLIANO | CLEMENCE | ○ | ○ |
| DI | IVALDI | MELINA | ○ | ○ |
| DI | JULLIEN | CORINNE | ○ | ○ |
| ANT06 | LABARDE | JEAN-PIERRE | ○ | ○ |
| CeZOC | LE BERRE-LACHAUX | Sophie | ○ | ○ |
| DISC | LIVRATI (à partir du 01/07/2026) | LEVANNA | ○ | ○ |
| DEL | LONGUETEAU | VANARAJ | ○ | ○ |
| DAGF BB | LUCZAK | LAURENT | ○ | ○ |

| | | | | |
|----------|-----------------|------------|---|---|
| DI | MALECKI | JAROSLAW | O | O |
| DI | MANOUBA | THEO | O | O |
| CEZOC | MARTIN | ANDREA | O | O |
| DT31 | MAZZOLO | CARINE | O | O |
| DT31 | MENUSIER | STÉPHANE | O | O |
| | | | | |
| DRT | MOUNIER | SANDRA | O | |
| DEL | NADEAU | SANDRINE | O | O |
| DAGF | NEUVILLE | LAURENCE | O | O |
| DR CORSE | ORICELLI | GABRIELLE | O | O |
| DR CORSE | ORPHELIN | AUDREY | O | O |
| DAGF BB | PATRICOLA | CAROLE | O | O |
| DSIC | PISTORESI | LESLIE | O | O |
| DAGF BB | PINNA | ANNA-DEA | O | O |
| DAGF BB | QUBRI | HAKIMA | O | - |
| DI | RABAYROL | VIVIANE | O | O |
| DI | RAIBALDI | BERNADETTE | O | O |
| | | | | |
| DI | REGLIONI | JENNIFER | O | O |
| DEL06 | REVENGA | MONIQUE | O | |
| EM | RICCI | EVELYNE | 0 | 0 |
| DI | RODRIGUES GOMES | BRUNO | O | O |
| DAGF BB | ROUMANE | SONIA | O | O |
| DEL | SAID | AISSATOU | 0 | 0 |
| EM | SALLES | DAVID | O | O |

| | | | | |
|-------------|------------|-------------|---|---|
| DRH | SAUGEZ | LOÏC | 0 | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| DI | SCHMERBER | BERNADETTE | 0 | 0 |
| EM | STOUVENEL | CAMILLE | 0 | 0 |
| DI | TRAN THU | QUEEN | 0 | 0 |
| DRH | VALLICIONI | CAROLINE | 0 | 0 |
| PP | VALLON | MARIE-FLORE | 0 | |
| DEL et DT31 | VIALARS | MARION | 0 | 0 |
| DI | VICARI | ERIC | 0 | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| DI | ZAKARIA | ASSAENDI | 0 | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats

UO CCSC-DM13 P176

| NOM TITULAIRE | PRÉNOM TITULAIRE | Montant maximum par transaction | Niveau | UO |
|---------------|------------------|---------------------------------|--------|-------------------------|
| ABOU | Sébastien | 6000€ | 1 bis | DEL/ SLA MARSEILLE |
| ABOU | Sébastien | 20 000€ | 3 | DEL/ SLA MARSEILLE |
| AHMED | NATACHA | 6000€ | 1 bis | DEL/ SLA MARSEILLE |
| AHMED | NATACHA | 20 000 € | 3 | DEL/ SLA MARSEILLE |
| ALEJANDRO | CHRISTINE | 2000 € | 1 | CMC |
| ALEJANDRO | CHRISTINE | 6000 € | 1 bis | CMC |
| ANZIANI | THIERRY | 6 000€ | 1 bis | DEL / SLA CORSE |
| ANZIANI | THIERRY | 20 000€ | 3 | DEL / SLA FURIANI CORSE |
| ARNOLDY | FLORENCE | 6000€ | 1 | CEZOC |
| ARNOLDY | FLORENCE | 2000€ | 1 bis | CEZOC |
| ARNOLDY | FLORENCE | 2000€ | 3 | CEZOC |
| ASTOIN | CHRISTOPHE | 6000€ | 1 | PP13 |
| ASTOIN | CHRISTOPHE | 2 000 € | 1 bis | PP13 |
| ASTOIN | CHRISTOPHE | 2 000 € | 3 | PP13 |
| BARASCUT | ELIE | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| BARASCUT | ELIE | 20 000 € | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| BONIFAY | ANTHONY | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| BONIFAY | ANTHONY | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |

| | | | | |
|-----------|------------|---------|-------|-----------------------|
| BONNET | WILLIAM | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| BONNET | WILLIAM | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| BOUCHER | DAMIEN | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA CORSE |
| BOUCHER | DAMIEN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA CORSE |
| BOUWE | LIE | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| BOUWE | LIE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| CAILLEY | SEBASTIEN | 2000€ | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| CAILLEY | SEBASTIEN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| CAMBON | MARIE-ANGE | 6000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| CAMBON | MARIE-ANGE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| CHAKRI | HICHAM | 6000 € | 1 | PP13 |
| CHAKRI | HICHAM | 2 000 € | 1 bis | PP13 |
| CHAKRI | HICHAM | 2 000 € | 3 | PP13 |
| CARACCI | Jeremie | 2000€ | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| CARACCI | Jeremie | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| CHARFE | NICOLAS | 2000 € | 1 BIS | DEL / SLA MARSEILLE |
| CHARFE | NICOLAS | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| CLERC | BRUNO | 2000 € | 1 BIS | DEL / SLA NICE |
| CLERC | BRUNO | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| COLLIGNON | PASCAL | 2000 € | 1 BIS | DEL / SLA MARSEILLE |
| COLLIGNON | PASCAL | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| COURNAC | NICOLAS | 6 000 € | 1bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| COURNAC | NICOLAS | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| COUTURIER | ROBERT | 2 000 € | 1bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| COUTURIER | ROBERT | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| DELBECQ | ANTHONY | 6 000 € | 1bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| DELBECQ | ANTHONY | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| DECLÉ | Bertrand | 6 000€ | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| DECLÉ | Bertrand | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| DELMON | Romain | 6 000 € | 1 | CeZOC |

| | | | | |
|-------------|------------|----------|-------|-----------------------------------|
| DENIS | CHRISTIAN | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA AJACCIO |
| DENIS | CHRISTIAN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA AJACCIO |
| DERENDINGER | CHRISTELLE | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| DERENDINGER | CHRISTELLE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| DESBORDES | JEAN-LUC | 6 000 € | 1 bis | DEL / CSAG MUTUALISE PERPIGNAN |
| DESBORDES | JEAN-LUC | 20 000€ | 3 | DEL / CSAG MUTUALISE PERPIGNAN |
| DIAZ | ALAIN | 6 000 € | 1 bis | DEL /SLA MARSEILLE |
| DIAZ | ALAIN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| DITNAN | KEVIN | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| DITNAN | KEVIN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| FERRE | ALAIN | 2000€ | | DI COLOMIERS |
| FONTAINE | SÉBASTIEN | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| FONTAINE | SÉBASTIEN | 20 000 € | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| | | | | |
| | | | | |
| GANGAI | MICHEL | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| GANGAI | MICHEL | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| GAROFALO | CHRISTOPHE | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| GAROFALO | CHRISTOPHE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| | | | | |
| | | | | |
| GUEZELLO | LAURA | 6 000 € | 1 | Pref2A CSC |
| GUEZELLO | LAURA | 2 000 € | 1 bis | Pref2A CSC |
| GUEZELLO | LAURA | 2 000 € | 3 | Pref2A CSC |
| GUILLOT | LAURENT | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| GUILLOT | LAURENT | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| | | | | |
| | | | | |
| ISONI | JOËL | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA CORSE |

| | | | | |
|------------|-------------|----------|-------|-----------------------|
| ISONI | JOËL | 20 000€ | 3 | DEL / SLA CORSE |
| KRUMB | JEAN-PIERRE | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| KRUMB | JEAN-PIERRE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA COLOMIERS |
| LEMESLE | JULIEN | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| LEMESLE | JULIEN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| LONGUETEAU | VANARAJ | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MARSEILLE |
| LONGUETEAU | VANARAJ | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MARSEILLE |
| MADDALENA | LYDIE | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA FOS |
| MADDALENA | LYDIE | 20 000€ | 3 | DEL/ SLA FOS |
| MARIANI | SÉBASTIEN | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA CORSE |
| MARIANI | SÉBASTIEN | 20 000€ | 3 | DEL / SLA CORSE |
| MENAHM | Lola | 6 000€ | 1 | PP13 |
| MONTALBANO | RAYMOND | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| MONTALBANO | RAYMOND | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| NOISETTE | JEAN-YVES | 6 000€ | 1 | CEZOC |
| PASCUITO | VINCENT | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| PASCUITO | VINCENT | 20 000€ | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| PATARD | GERALDINE | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| PATARD | GERALDINE | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| PERINI | JACQUES | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA CORSE |
| PERINI | JACQUES | 20 000€ | 3 | DEL / SLA CORSE |
| PIERRE | ERIC | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA MONTPELLIER |
| PIERRE | ERIC | 20 000 € | 3 | DEL / SLA MONTPELLIER |
| POLI | FRÉDÉRIC | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA CORSE |
| POLI | FRÉDÉRIC | 20 000€ | 3 | DEL / SLA CORSE |
| RODILLON | NICOLAS | 6 000 € | 1 | PREF2A CSC |

| | | | | |
|----------|---------|---------|-------|---------------------|
| RODILLON | NICOLAS | 2 000 € | 1 bis | PREF2A CSC |
| RODILLON | NICOLAS | 2 000 € | 3 | PREF2A CSC |
| SAUGEZ | LOÏC | 2 000 € | 1 bis | DRH |
| SAUGEZ | LOÏC | 5 000 € | 3 | DRH |
| SCIACCA | SANDRO | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA NICE |
| SCIACCA | SANDRO | 20 000€ | 3 | DEL / SLA NICE |
| SIMON | Corinne | 6 000 € | 1 | PP13/DM13 |
| VIEULES | ARNAUD | 6 000 € | 1 | SGAMI DR2A |
| VINEL | NICOLAS | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| VINEL | NICOLAS | 20 000€ | 3 | DEL/ SLA COLOMIERS |
| ZAAME | ICRAME | 6 000 € | 1 bis | DEL / SLA COLOMIERS |
| ZAAME | ICRAME | 20 000€ | 3 | DEL/ SLA COLOMIERS |

Liste des détenteurs de carte d'achats
 UO CSGA-DSud P216

| Nom des Titulaires | Prénom des Titulaires | Montant max par transaction | NIVEAU | UO |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------|--------|---------|
| BAILHE | FRÉDÉRIC | 6 000 € | 1 | DAGF |
| BAUMIER-LEVEQUE | MARIE-ODILE | 6 000 € | 1 | CABINET |
| BENYETTOU | MALIKA | 6 000 € | 1 | DEL |
| BENYETTOU | MALIKA | 2 000 € | 1 bis | DEL |
| BENYETTOU | MALIKA | 5 000 € | 3 | DEL |
| BORDELONGUE | JEAN-BERNARD | 2 000 € | 1 bis | DSIC |
| BORDELONGUE | JEAN-BERNARD | 20 000 € | 3 | DSIC |
| BOREL | DIDIER | 6 000 € | 1 | DEL |
| BOREL | DIDIER | 2 000 € | 1 bis | DEL |

| | | | | |
|-----------|---------------|----------|-------|-----------------|
| BOREL | DIDIER | 5 000 € | 3 | DEL |
| BOUTTE | NICOLAS | 6 000 € | 1 | DSIC |
| BOUTTE | NICOLAS | 2 000 € | 1 bis | DSIC |
| BOUTTE | NICOLAS | 20 000 € | 3 | DSIC |
| BOUZID | AICHA | 2 000 € | 1 bis | DAGF |
| BOUZID | AICHA | 5 000 € | 3 | DAGF |
| BRACCI | FABRICE | 6 000 € | 1 | DSIC |
| BRACCI | FABRICE | 2 000 € | 1 bis | DSIC |
| BRACCI | FABRICE | 20 000 € | 3 | DSIC |
| BUONO | CYR | 2 000 € | 1 bis | DSIC |
| BUONO | CYR | 20 000 € | 3 | DSIC |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| COUTON | FRÉDÉRIC | 2 000 € | 1 bis | État-major |
| COUTON | FRÉDÉRIC | 5 000 € | 3 | État-major |
| COUTURIER | Robert | 6 000 € | 1 bis | ANT34 P216 |
| COUTURIER | Robert | 20 000 € | 3 | ANT34 P216 |
| DI MEO | LAETITA | 2 000 € | 1 bis | DAGF |
| DI MEO | LAETITA | 5 000 € | 3 | DAGF |
| DIDONNA | CATHERINE | 2 000 € | 1 bis | DAGF |
| DIDONNA | CATHERINE | 5 000 € | 3 | DAGF |
| DIXMIER | VALÉRIE | 6 000 € | 1 | SGAMI Sud DR2A |
| DIXMIER | VALÉRIE | 2 000 € | 1 bis | SGAMI Sud DR2A |
| DIXMIER | VALÉRIE | 5 000 € | 3 | SGAMI Sud DR2A |
| DJAOU | HALIMA | 2 000 € | 1 bis | DSIC |
| DJAOU | HALIMA | 20 000€ | 3 | DSIC |
| GACQUER | JEAN-PHILIPPE | 6 000 € | 1 | ANTENNE DE NICE |
| LABARDE | JEAN-PIERRE | 2 000€ | 1 bis | ANT06 |

| | | | | |
|-------------|-------------|----------|--------|------------|
| LABARDE | JEAN-PIERRE | 5 000 € | 3 | ANT06 |
| LATTARD | CHRISTOPHE | 2 000 € | 1 bis | DEL |
| LATTARD | CHRISTOPHE | 5 000 € | 3 | DEL |
| | | | | |
| | | | | |
| MONGIU | PATRICIA | 6 000 € | 1 bis | DI |
| MONGIU | PATRICIA | 20 000 € | 3 | DI |
| NADEAU | SANDRINE | 2 000 € | 1 bis | DEL |
| NADEAU | SANDRINE | 5 000 € | 3 | DEL |
| ORPHELIN | AUDREY | 2 000 € | 1 bis | DR2A |
| ORPHELIN | AUDREY | 5 000 € | 3 | DR2A |
| POUCEL | LAURENT | 2 000 € | 1bis | DSIC |
| POUCEL | LAURENT | 20 000 € | 3 | DSIC |
| PREUD'HOMME | DAVID | 6 000 € | 1 | SGA |
| RIVIERE | ANTHONY | 2 000 € | 1 bis | État-major |
| RIVIERE | ANTHONY | 5 000 € | 3 | État-major |
| ROUX | Cyril | 2 000 € | 1 bis | État-major |
| ROUX | Cyril | 5 000 € | 3 | État-major |
| SABATE | KARINE | 6 000 € | 1 | DT31 |
| SABATE | KARINE | 2 000 € | 1 bis | DT31 |
| SABATE | KARINE | 5 000 € | 3 | DT31 |
| SAUGEZ | LOÏC | 5 000 € | 3 | DRH |
| SECCHI | Nadia | 6 000 € | 1 et 3 | DRH |
| VALLICIONI | Caroline | 5 000 € | 1 | DRH |
| COTE | Olivier | 5 000 € | 1 | DRH |
| VILALTA | Natalie | 5 000 € | 1 | DRH |
| STOUVENEL | CAMILLE | 6 000 € | 1 | État-major |
| STOUVENEL | CAMILLE | 2 000 € | 1 bis | État-major |

| | | | | |
|------------------|-----------|----------|--------|------------|
| STOUVENEL | CAMILLE | 5 000 € | 3 | État-major |
| KHALED DETAILLER | Redha | 6 000 € | 1 | DI |
| KHALED DETAILLER | Redha | 6 000 € | 1 bis | DI |
| KHALED DETAILLER | Redha | 20 000 € | 3 | DI |
| | | | | |
| | | | | |
| TRUET | SÉBASTIEN | 6 000 € | 1 | DAGF |
| TRUET | SÉBASTIEN | 2 000 € | 1 bis | DAGF |
| TRUET | SÉBASTIEN | 5 000 € | 3 | DAGF |
| VALLICIONI | Caroline | 6 000 € | 1 et 3 | DRH |
| VERZENI | THIERRY | 6 000 € | 1 | DEL ANT34 |
| VERZENI | THIERRY | 20 000 € | 1 bis | DEL ANT34 |
| VERZENI | THIERRY | 20 000 € | 3 | DEL ANT34 |
| VIALARS | MARION | 2 000 € | 1 bis | DT31 |
| VIALARS | MARION | 5 000 € | 3 | DT31 |
| ZANARDI | GIL | 6 000 € | 1 | DI |

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-05-20-00003

Arrêté donnant autorisation aux missions
d'ordonnancement secondaire SGZDS signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

Arrêté du 20 mai 2026 donnant délégation d'ordonnancement secondaire

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud par
intérim,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de

l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud par intérim ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

A R R E T E

Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 1-1 : Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale

et des finances ;

- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2° classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2°classe, programme 176 - BOP 1 ;
- Madame RODITIS Lesly, secrétaire administrative principale de 2°classe, programme 176 - BOP 1.

Article 1-2 : Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|---|--------------------|---------------------------------|
| ABDECHCHAFAI Marine | AHMED Natacha | ARNOLDY Florence |
| AMIRATY Véronique | BALZARINI Eric | BATIFOULIER Nicolas |
| IVALDI Méлина affectée le 1er novembre 2025 | BEURDELEY Henri | BONIFAY Anthony |
| BOUWE Lie | BROTO Liliane | CAMBON Marie-Ange |
| CARACCI Jeremie | CARLÉ Jean-Pierre | CARLI Catherine |
| COLLIGNON Geneviève | COSTE Stéphanie | ESTEVE Michaël |
| FABIE Cyril | GONZALEZ François | HENRY Christelle |
| MACCHI Denis | HEDHLI Amal | KADDOUCHE Sophie |
| DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A) | ILLIANO Clémence | LE BERRE-LACHAUX Sophie (Cezoc) |
| LABARDE Jean-Pierre | LATTARD Christophe | LUCAS Julie |
| LUCZAK Laurent | LONGUETEAU Vanaraj | MARTIN Andréa |
| MOUNIER Sandra | NADEAU Sandrine | ORPHELIN Audrey |

| | | |
|--------------------|---------------------|----------------------|
| PASQUIER Vincent | PELLERIN Véronique | PERINI Jacques |
| ORICELLI Gabrielle | AMRI Farida | REYNIER Béatrice |
| ROCH Anaïs | PATARD Géraldine | SAUGEZ Loïc |
| SECCHI Nadia | VALLICIONI Caroline | SAID Aïssatou |
| BIET Justine | BEDDAR Hocine | DIXMIER Valérie |
| PATRICOLA Carole | RODITIS Lesly | JULLIEN Corinne |
| ZAKARIA Assaendi | BOUGUERN Najet | SCHMERBER Bernadette |
| AMARI Fadila | AOURI Samia | CHAMART Maxime |
| MACCHI Denis | | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 1-3 : Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait sur ce centre financier et le centre financier 0152-CDGN-CDRH :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques par intérim ;
- Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien.

Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:

Article 2-1: Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère

de l'Intérieur Sud ;

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Madame QUBRI Hakima, adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 2-2 : Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|----------------------------------|---|---------------------|
| ABDECHCHAFI Marine | AMARI Fadila | AOURI Samia |
| BAUMIER Marie-Odile | PINNA Anna-Dea | BEDDAR Hocine |
| BONPAIN Patricia | BOUGUERN Najet | SALLES David |
| CARLÉ Jean-Pierre | CASELLA Marjorie | CAPPELLO Céline |
| COLLIGNON Geneviève | CURATOLO David | DE OLIVEIRA Valérie |
| DIXMIER Valérie | ESTEVE Michael | FABIE Cyril |
| GACQUER Jean-Philippe | ZAKARIA Assaendi | VALLICIONI Caroline |
| DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A) | FENECH Laetitia | GUERRA Lysiane |
| ILLIANO Clémence | QUBRI Hakima | HEDHLI Amal |
| CHAMART Maxime | JULLIEN Corinne | LATTARD Christophe |
| LUCZAK Laurent | MALECKI Jaroslaw | ORICELLI Gabrielle |
| TARROUX Sandra | MOUNIER Sandra | NADEAU Sandrine |
| MOSCATELLI Muriel | DJAOU Halima | HOANG Clarisse |
| NOURI Anissa | ORPHELIN Audrey | PICAVET Hélène |
| PISTORESI Leslie | LIVRATI Levanna (à partir du 01 juillet 2026) | |
| RAIBALDI Bernadette | REGLIONI Jenifer | ROUMANE Sonia |

| | | |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| SABATE-DUMONTEIL Karine | VICARI Eric | SAUGEZ Loïc |
| SCHMERBER Bernadette | SECCHI Nadia | STOUVENEL Camille |
| RABAYROL Viviane | LABARDE Jean-Pierre | SAID Aïssatou |
| VERDIER Patricia | VERZENI Thierry | VIALARS Marion |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

Article 2-3 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-DSU**Det pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
- Mme Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques par intérim ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien.

Article 2-4 : Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, attachée d'administration de l'État, délégation territoriale de Toulouse, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Madame Patricia VERDIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;
- Madame Carine MAZZOLO, adjointe administrative principale deuxième classe, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Madame Claire FERNANDES, adjointe administrative principale deuxième classe, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Monsieur Stéphane MENUISIER, adjoint administratif principal première classe, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;

Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :

Article 3-1 : Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, la **programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Madame RODITIS Lesly, secrétaire administrative principale de 2^e classe .

Article 3-2 : Donne délégations aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

| NOM Prénom | NOM Prénom | NOM Prénom |
|----------------|-------------------|----------------|
| BAROZZI Elodie | CARLÉ Jean-Pierre | CURATOLO David |
| PINNA Anna-Dea | LUCZAK Laurent | RODITIS Lesly |
| | | |

Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

Article 4-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 :

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre

de services partagés CHORUS ;

- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

Article 4-2 : Donne délégations aux agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➤ **la saisie :**

- des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
- des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
- des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

➤ **la validation :**

- des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
- des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
- des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

5-1 : Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence :
 - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
 - Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines,

- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

5-2 : Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels ;
- Madame Sabrina KADOUZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels.

5-3 : Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaine ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'Intérieur, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

5-4 : Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines (à compter du 1er décembre 2025) ;
- Madame Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales.

ARTICLE 6

L'arrêté du 5 mars 2026 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse, et prendra effet le 20 mai 2026.

Fait à Marseille, le 20 mai 2026.

signé

Romain DELMON

Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud
par intérim

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom | Prénom | SAISIE | | | | | | VALIDATION | | | | |
|----------------------|-------------|--------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------------------------------------|---------------------------|-------|
| | | GEJ | GDP | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | RC AI |
| APELIAN | Josiane | X | X | | X | | X | X | | X | X | |
| BERNARDINI | Sylvie | X | X | | | | X | | | | | |
| BOSC | Alice | X | X | | | X | X | | | | | X |
| BRUNA | Valérie | | X | | | | | X | X | | | |
| BUADES | Emilie | | X | | | | X | | | | | |
| CARACENA | Laura | X | X | | | X | X | X | | | | X |
| CASTELAIN (MATHIEUX) | Elisabeth | X | X | | | X | X | X | X | | | |
| CAUSSAT | Elsa | X | X | | | | X | | | | | |
| CELENTANO | Anne | X | X | | | X | X | X | | | | X |
| CHAKRI | Zaineb | X | X | | | X | X | | | | | X |
| CHAURIS | Josée-Laure | | X | X | X | | | X | | X | X | |
| COGNE | Benoît | X | X | | | X | X | | | | | X |
| CORNEVIN | Véronique | X | X | | X | | X | | | | | |
| COURCIER | Coralie | X | X | | | | X | | | | | |
| DAL | Sylvie | X | X | X | X | | X | | X | X | X | |
| DECKERT | Lydie | X | X | | | X | X | | | | | |
| DEGEILH | Isabelle | X | X | | | X | X | | | | | |
| DEKHIL | Farida | X | X | | | X | X | | | | | |
| DEMMANE-DEBBIH | Imène | X | X | | | X | X | | | | | X |
| DI-MARTINO | Fabio | | X | | | | | X | X | | | |
| DINOT | Anne-Marie | X | X | X | X | | X | | X | X | X | |
| DJERIBIE | Ida | X | X | | | X | X | | | | | X |
| DOUNA | Sandy | X | X | | | X | X | X | | | | X |
| ED-DOUAZI | Nassima | X | X | | | X | X | | | | | X |
| ENGEL | Nathalie | | X | | | X | X | X | X | | | |
| ESCOUBET | Romain | X | X | | | X | X | | | | | X |
| ETIENNE GERMAN | Hélène | X | X | | X | X | X | X | X | | X | X |
| FANISE | Magali | X | X | | | X | X | | | | | |
| FATAN (ABIDALLAH) | Amira | X | X | | | X | X | | | | | |
| FORTUNATO | Joe | X | X | | | X | X | | | | | X |
| GABOURG | Martiny | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X |
| GACONIER | Sylvie | X | X | | X | | X | X | | X | X | |
| GALIBERT | Jean-Paul | X | X | | X | | X | X | X | X | X | |
| GALIBERT | Véronique | X | X | | | X | X | X | | | | X |

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom | Prénom | SAISIE | | | | | | VALIDATION | | | | | RC AI |
|--------------------|------------|--------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------------------------------------|---------------------------|---|-------|
| | | GEJ | GDP | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | | |
| GANGAI | Solange | X | X | X | X | | X | | | | X | | |
| GARNIER | Nathalie | X | X | | | X | X | | | | | | |
| GELLIBERT | Isabelle | X | X | | | X | X | | | | | | |
| GRANDIN | Catherine | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X | |
| GRAZIANI | Anthony | X | X | | | | X | | | | | | |
| HASSANI | Kahina | X | X | | | | X | | | | | | |
| HERNANDEZ | Emmanuel | X | X | | X | X | X | | | | | | |
| HNACIPAN | Schulz | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X | |
| HULMANN | Jessica | X | X | | | X | X | | | | | | |
| IBERSIENE (COURTY) | Soazig | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| IDARGO | Christelle | X | X | | | X | X | | | | | | |
| JEBALI | Wafa | X | X | | | X | X | X | | | | X | |
| KUNCEVICIUS | Muriel | X | X | | | | X | | | | | | |
| LUCETTE | Lauranne | X | X | | | X | X | X | | | | X | |
| LUCIANAZ | Valérie | X | X | | | | X | | | | | | |
| MANCINO | Gwendoline | X | X | | | X | X | | | | | | |
| MARQUOIN LAROUI | Isabelle | X | X | X | X | | X | | X | X | X | | |
| MARTIN | Isabelle | X | X | | | X | X | | | | | X | |
| MAS | Morgane | X | X | | | X | X | | | | | | |
| MATTEI | Magali | | X | | | X | X | X | X | | | | |
| MAWIT | Jeanine | X | X | | | | X | | | | | | |
| MEJRI | Ibtisame | X | X | X | X | | X | | | | X | | |
| MOHAMADI | Inès | | X | | X | | X | | | | | | |
| MONETA-BILLARDELLO | Cécile | X | X | | | X | X | | | | | | |
| NABEL | Amar | X | X | | | X | X | | | | | | |
| NABIL | Rajae | X | X | X | X | | X | | | | X | | |
| OULION | Tony | X | X | | | X | X | | | | | | |
| PALMERINI | Alicia | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X | |
| PARODI | Sandra | X | X | | | | X | | | | | X | |
| PASCAL | Sarah | X | X | | | X | X | | | | | | |
| PELUSO | Virginie | X | X | X | X | | X | | | | X | | |
| PERRIER | Emilie | X | X | | | X | X | | | | | X | |
| PEYRE | Guilhem | X | X | X | X | | X | | | | X | | |
| PLANTEL-IMBAULT | Laura | X | X | | | X | X | | | | | | |
| PRUDHOMME | Sandy | X | X | | X | | X | X | X | X | X | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|-------------|--------|---|---|--|--|---|---|--|--|--|--|--|
| RASOANARIVO | Damien | X | X | | | X | X | | | | | |
|-------------|--------|---|---|--|--|---|---|--|--|--|--|--|

Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

| Nom | Prénom | SAISIE | | | | | | VALIDATION | | | | |
|----------------------|------------|--------|-----|--|-------------------------|--|-------------------------------|------------|-----|--------------------------------------|---------------------------|-------|
| | | GEJ | GDP | Gestionnaires des engagements de Tiers | Gestionnaire de recette | Gestionnaire des fiches d'immobilisation | Certificateur du service fait | REJ | RDP | Responsable des engagements de Tiers | Responsable de la recette | RC AI |
| RENAULT | Céline | X | X | X | X | | X | | X | X | X | |
| RIFFARD | Elisabeth | X | X | | | X | X | | | | | |
| ROBLES | Anaïs | X | X | | | X | X | | | | | X |
| ROCH | Monique | X | X | X | X | | X | | | | X | |
| ROMANELLI | Laurent | X | X | | | X | X | | | | | X |
| ROSSELLO | Christophe | X | X | | | | X | X | X | | | |
| RUGGIU | Audrey | X | X | | | X | X | | | | | |
| RUGGIU | Pierrette | X | X | | X | | X | | | | | |
| SABA | Sonia | X | X | | | | X | | | | | |
| SALOMONE | Fabien | X | X | | | | X | | | | | |
| SALVATI | Laëtitia | X | X | | | | X | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| SEHABA | Sarah | X | X | | | X | X | | | | | |
| SERAFINO (OUTAIDELT) | Nelya | X | X | | | | X | X | X | | | |
| SINTES | Julie | X | X | | | | X | | | | | |
| TALLARICO | Mickaël | X | X | | | | X | X | X | | | X |
| TAPON | Melissa | X | X | | | X | X | X | | | | X |
| TEROATEA | Raimere | X | X | | | X | X | X | X | | | X |
| TRIGANCE | Mélissa | X | X | | | | X | X | X | | | |
| VALLETTE | Kimberley | X | X | | | X | X | | | | | X |
| VANNIER (PISCHEDDA) | Angélique | X | X | | | X | X | | | | | |
| VILLECROZE | Valérie | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X |
| WAECHTER | Aurélien | X | X | | | | X | | | | | |
| WRANKOVICS | Fouzia | X | X | | | X | X | | | | | |